

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


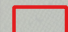
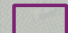
Fait à

le,

Signature



Légende

-  Limites administratives
-  Projet Phase 1
-  Projet phase 2

Ennevelin

Templeuve

Genech

1:25 000



LOCALISATION DU PROJET





DOSSIER DE PERMIS D'AMÉNAGER

«LA GRANDE CAMPAGNE»

Un nouveau quartier d'habitations intégré respectueusement dans la commune.

PA 08 - PLAN DES TRAVAUX


1/500 Lille, Septembre 2014

PREAM
Aménageur
35, quai du Walli
59000 LILLE
Tel: 03 20 53 45 56
Fax: 03 20 09 34 42

AGENCE MAES
Architectes Urbanistes
2, Place Cassinville
59000 LILLE
Tel: 03 20 09 11 00
Fax: 03 20 09 34 42

P2L Ingénierie
Bureau d'étude VSD
31 rue Sargent Soboloff
59000 TOURCOING
Tel: 03 20 95 99 26
Fax: 03 20 07 41 18

CABINET BERLEM
Bureau Géomètre
9, rue naïs
59100 ROUBAIX
Tel: 03 20 42 75 00
Fax: 03 20 42 75 00



Emprise de la présente demande Surface: 39 413 m²

Zone UCb

Station de refoulement des EU

Surverse avec limiteur de débit par ajoutage

Légende

Voie

- Voie
- Cheminement piétonnier
- Espace vert
- Stationnement (domaine public)
- Stationnement (domaine privé)

Assainissement Eaux Pluviales

- Tranchée drainante
- Regard EP
- Grilles EP
- Mur de tôle
- Canalisation PVC

Assainissement Eaux Usées

- Canalisation
- Regard EU
- Station de relèvement des EU

Réseaux Divers

- Tranchée commune
- Branchement
- Coffret de branchement
- Poste transformateur
- Armature de commande
- Eclairage public
- Poteau incendie



Emprise de la présente demande_ Surface: 39 413 m²

Imprimé le : mardi 28 novembre 2006 17:12:15
 Par : bpoile
 Emplacement du projet : u:\pream\2016-27-pre_templeuve\templeuve\

OCTA
 Architecture
 4, rue Gounod-BP4
 59010 LILLE CEDEX
 Tel:03.20.06.85.44
 Fax:03.20.06.61.70
 E-mail:contact@octa-architecture.fr

Echelle : 1/1000	
Date: 05-04-2017	
Dessiné par : .	
Numéro:	Rév.:
00	---



APS Commune de Templeuve AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU PLAN MASSE

Maitre d'Ouvrage

PREAM
 IMMOBILIER
 GROUPE RAMERY

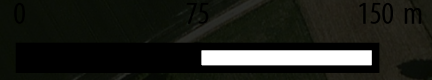
PREAM

Légende

-  Phase 1 en cours de réalisation
-  Phase 2 en projet

Nouvelle aire
de
stationnement

Templeuve



Etat environnemental du site

Un inventaire a été réalisé le 6 avril 2017 par temps ensoleillé.

Cet inventaire s'est concentré sur les abords du fossé car l'ensemble de la tranche 2 du projet est une terre cultivée labourée.



Photographie du site depuis le chemin le long des voies ferrées

Inventaire de la faune

Concernant la faune deux groupes ont été recensés : la mammalofaune et l'avifaune.

✓ Mammalofaune

Une seule espèce de mammifère a été recensée, il s'agit du lapin de Garenne. Cette espèce n'est pas protégée.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection							Liste rouge	
		Directive habitats (Annexe II ou IV)	Protection par la loi française	Arrêté	Berne	Bonn	Washington	Chasse	Internationale (IUCN)	Conservation Nationale
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>							Ch	NT	NT

✓ Avifaune

Neuf espèces d'oiseaux ont été recensées dont six protégées nationalement : le Héron Cendré, la mésange charbonnière, le moineau domestique, le pinson des arbres, le pouillot véloce et le rouge-gorge.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statuts de protection								Liste rouge	
		1. Directive oiseaux	2. Directive habitats (Annexe II ou IV)	3. Protection par la loi française	4. Arrêté	5. Berne	6. Bonn	7. Washington	8. Chasse	9. Internationale (IUCN)	10. Conservation Nationale
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2								LC	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>				Art.3	III	Accord AE WA	CITES		LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2				III			Ch	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>				Art.3	II				LC	LC

Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>				Art.3					LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>				Art.3	III				LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>				Art.3	II				LC	LC
Rouge gorge	<i>Eriothacus rubecula</i>				Art.3	II/III				LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	II/2				III		Ch		LC	LC

A noter que les oiseaux ne fréquentent pas directement le site d'étude en effet ils ont été recensés au sein des boisements au sud-est du projet et dans les friches le long des voies ferrées. Le héron cendré à quant à lui été observé à proximité d'un étang plus à l'est.

Etang au sud-est du projet



Rappel l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection interdit la destruction Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- I - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- II - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

✓ **Amphibien**

Aucune espèce n'a été recensée lors de l'inventaire. Or la période d'inventaire est propice à leur détermination. Les habitats n'ont donc pas d'intérêt pour ces espèces.

Inventaire de la flore

✓ Habitats

Deux types d'habitats sont recensés : les champs qui forment la Grande culture (code Corine Biotopes 82.11) et le fossé (Code 24.16).



Photographie du champ



Photographie du fossé

Ces habitats ont un intérêt faible pour la biodiversité. En effet les terres agricoles présentent un faible intérêt pour la flore. L'utilisation de phytosanitaire et d'apports azotés et en nitrates limitent fortement la colonisation du milieu par la flore sauvage. De même le milieu n'est pas apte à accueillir la faune.

Le fossé est régulièrement curé ainsi la flore s'y développe peu et semble peu enclin à accueillir la faune.

✓ Flore

L'inventaire de la flore s'est concentré sur les abords du fossé où quelques espèces typique des abords des terres agricoles et de zones humides sont recensées.

Les espèces recensées sont communes.

Famille	Taxon	Nom vernaculaire	Rareté en NPC	Déterminante de ZNIEFF en NPC	Intérêt patrimonial	Législation	Menace IUCN européen	Menace en NPC
Apiaceae	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC	Non	pp	-	-	LC
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	CC	Non	Non	-	LC	LC
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	CC	Non	Non	-	-	LC
Rosaceae	<i>Rubus sp</i>	Ronce	-	-	-	-	-	-
Boraginaceae	<i>Symphytum officinale</i>	Consoude	CC	Non	Non	-	LC	LC
Apiaceae	<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage				-	-	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	CC	Non	Non	-	LC	LC
Asteraceae	<i>Taxaracum sp</i>	Pissenlit	-	-	-	-	-	-
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum var. purpureum</i>	Lamier pourpre	CC	Non	Non	-	-	LC
Cuscutaceae	<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	CC	Non	Non	-	-	LC
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC	Non	Non	-	LC	LC
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	CC	Non	Non	-	-	LC
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin	CC	Non	Non	-	-	LC
Scrophulariaceae	<i>Veronica persica</i>	Véronique perse	CC	Non	Non	-	-	NA
Rosaceae	<i>Potentilla erecta</i>	Potentille dressée	PC	Non	Non	-	LC	LC
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie Dioïque	CC	Non	Non	-	LC	C

Les sous-bois de peuplier présentent une végétation typique des sous-bois et des espèces horticoles plantées: ronce, lierre grimpant, aubépines et framboisiers.

Les plantes déterminantes de zone humide, Liseron et Consoude, ne présente pas de recouvrement de plus de 50% du sol¹. Ainsi aucune zone humide n'a été déterminée.

¹ Seuil permettant le classement en zone humide de l'habitat.

Bibliographie et Livres permettant la détermination des espèces :

❖ **Livres de la détermination de la flore**

La nouvelle flore de la Belgique, du G-D de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines sixième édition du Jardin Botanique National de Belgique.

Guide Delachaux des plantes par la couleur, ed. Delachaux et Niestlé, Dr Thomas Schauer et Claus Caspari.

350 arbres et arbustes, ed. Delachaux et Niestlé, Margot et Roland Spohn.

❖ **Livres de détermination de la faune**

Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg, ed. Biotope, Daniel Grand et Jean-Pierre Boudot.

Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale, ed. Delachaux et Niestlé, Heiko Bellmann et Gérard Luquet.

Guide des oiseaux d'Europe, ed. Broché, Rob Hume, Guilhem Lesaffre et Marc Duquet.

❖ **Sites utilisés**

Site de l'INPN : Protection et état de conservation des espèces.

Site Tela Botanica : protection des espèces floristiques.

Conservatoire de Bailleul : fiche d'état des populations floristiques dans le Nord Pas-de-Calais.

❖ **Guide de la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord-Pas-de-Calais**

http://www.cbnbl.org/IMG/pdf/exe_guide_herbaces_basse_def.pdf

http://www.cbnbl.org/IMG/pdf/exe_guide_arbres_bd.pdf

Légende des tableaux de relevés faune-flore : Protection des espèces

Directive oiseaux

Légende : I = Annexe I (Espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zones de Protection Spéciale), afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution) ; II = Annexe II (Espèces pouvant être chassées) ; III = Annexe III (Espèces pouvant être commercialisées).

Directive habitats

Légende : II = Annexe II (Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent la désignation de Zones Spéciales de Conservation) ; ° = Espèces prioritaires : espèces pour lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle ; IV = Annexe IV : Espèces animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte ; V = Annexe V : Espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention de Berne

Légende : II = Annexe II : Espèce strictement protégée ; III = Annexe III : Espèce protégée, pouvant faire l'objet d'une exploitation si la densité de ses populations le permet.

Convention de Bonn

Légende : I = Annexe I : Espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate ; II = Annexe II : Espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant la conclusion d'accords internationaux pour sa conservation et la gestion

de son milieu de vie. **Accord AEWA** : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) est un traité international indépendant développé sous les auspices du Programme des Nations unies pour l'environnement et de la convention de Bonn conclue le 16 juin 1995 à la Haye (ce traité concerne des oiseaux migrateurs dépendant des zones humides).

Arrêté de protection nationale

Légende protection des oiseaux : **Art.3** = sont interdit en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat ; **Art.4** = Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (concerne la destruction ou l'enlèvement des nids et des œufs ; la destruction ou la capture des oiseaux ; la détention des œufs et, qu'ils soient vivants ou morts, la détention pour la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens des espèces d'oiseaux suivantes prélevés

Convention de Washington et Règlement communautaire CITES

Légende : **I** = Annexe I de la Convention : Espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles ; **II** = Annexe II de la Convention : Espèces vulnérables dont le commerce est strictement règlementé ; **III** = Annexe III de la Convention : Espèces qu'une partie contractante déclare soumises à une règlementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

Légende : **C1** = Annexe C1 du Règlement CEE Espèces menacées d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles ; **C2** = Annexe C2 du Règlement CEE Espèces vulnérables dont le commerce est strictement règlementé.

Chasse

Légende : **Ch** = Espèce gibier dont la chasse est autorisée ; **nu** = Espèce susceptible d'être classée nuisible.

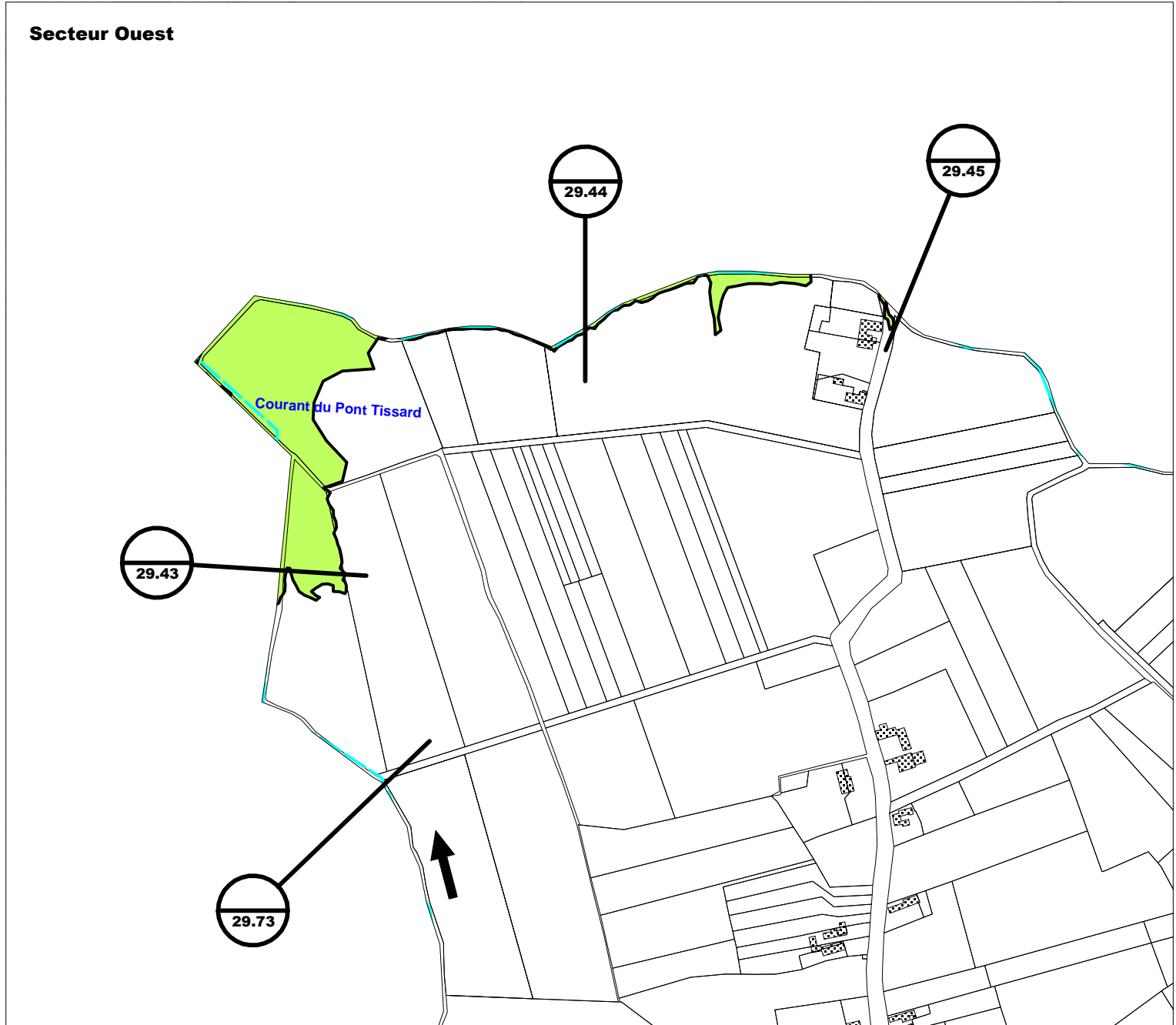
Etat de conservation des espèces

Liste rouge Internationale (IUCN) et Liste rouge Nationale

Légende : Disparue de la métropole= **RE** ; En danger critique d'extinction = **CR** ; En danger = **EN** ; Vulnérable = **VU** ; Faible risque = **LC** ; quasi menacé = **NT** ; Insuffisamment documenté = **DD**.


Rareté

Légende : E=exceptionnel ; RR= très rare ; R= rare ; AR=assez rare ; PC= peu commun ; AC= assez commun ; c= commun ; CC= très commun.



LEGENDE

- Zonage Vert Clair :**
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré**
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :**
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :**
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort
- Zone sans profil**
- Sens d'écoulement**
- Profil Marque ou affluent**
- 31.32 **Cote de crue centennale**
- 31.32 **Cote de crue centennale amont**
- 31.32 **Cote de crue centennale aval**
- Bâtiments - Constructions**
- Zones de stockage d'eau permanentes**
- La Marque**
- Affluent principal**
- Réseau hydrographique secondaire**



Maitre d'ouvrage

PREFET DU NORD

**Plan de Prévention des Risques
 Naturels Inondation (PPRI)
 Vallée de la MARQUE et
 ses Affluents**



**Carte du zonage réglementaire
 TEMPLEUVE (Pièce n°32)**

Maitre d'oeuvre

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**
 Service Sécurité Risques et Crise
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques

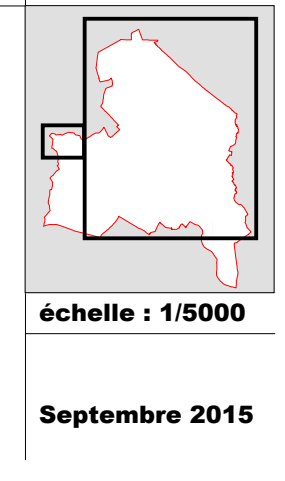
Délégation Territoriale de Lille
 Unité Planification, Agriculture, Connaissance
 Territoriale, Environnement et Risques

8 rue de Bellevue
 CS 90007
 59642 LILLE CEDEX

échelle : 1/5000

Septembre 2015

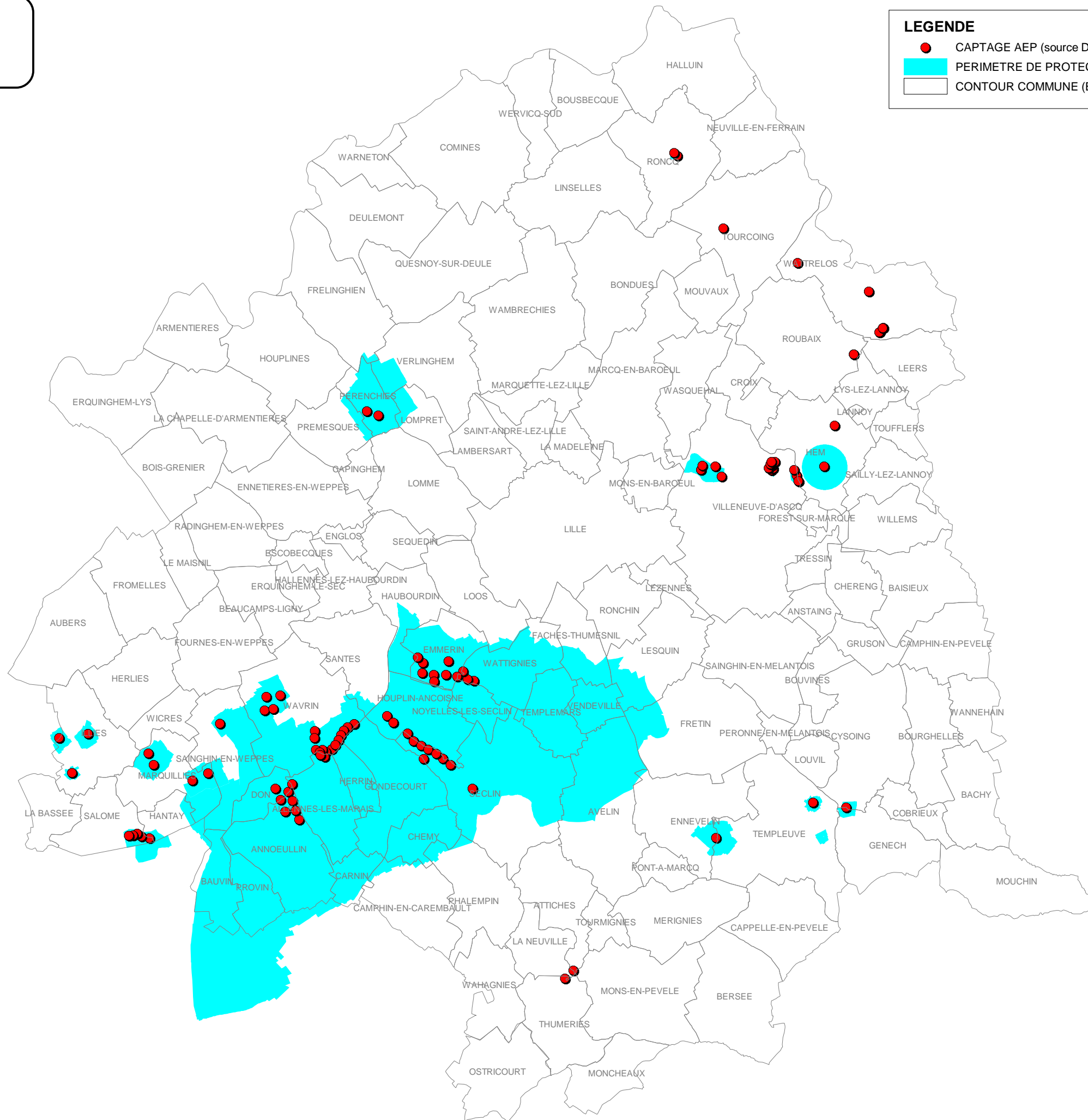
Source : Cadastre DGI - 2014



CARTE DES CAPTAGES
ET
PERIMETRES DE PROTECTION

LEGENDE

- CAPTAGE AEP (source DRAF - 2009)
- PERIMETRE DE PROTECTION (source DRAF - 2009)
- CONTOUR COMMUNE (BD CARTO)



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

Localisation

Coordonnées GPS:
latitude = 50.52714
longitude = 3.18044



Informations sur la commune

Nom : Templeuve

Code INSEE : 59586

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Date de publication du DICRIM : -

Nombre d'arrêtés CatNat : 9

		Inondations	Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des argiles	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Informations administratives et réglementaires	Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Zone réglementée de type	-	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Date de prescription du PPR	2000-12-29	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Informations générales	Localisation exposée	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Type d'exposition	Voir détails pages suivantes	-	Aléa fort	-	2 - FAIBLE	-

		Sites pollués (BASOL)	Canalisations de matières dangereuses	Installations nucléaires
Informations administratives et réglementaires	Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Zone réglementée de type	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Date de prescription du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
	Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Informations générales	Localisation exposée	Non	Non	Non
	Type d'exposition	-	-	-

INONDATIONS

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : 2000-12-29

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

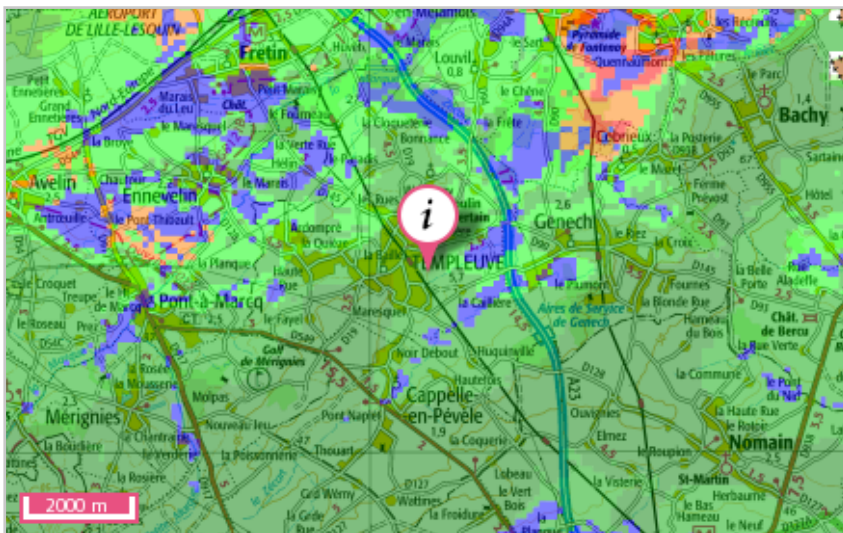
INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

? Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui

Type d'exposition : Très faible



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Source: BRGM



Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le socle : Non

Type d'exposition : -

INFORMATIONS HISTORIQUES SUR LES INONDATIONS

18 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département NORD (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
12-11-2010 / 14-11-2010	non précisé,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	aucun_blesses	inconnu
06-06-2007 / 07-06-2007	Écoulement sur route,Ruissellement rural,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	aucun_blesses	inconnu
26-01-2002 / 05-03-2002	Ruissellement urbain,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),non précisé	aucun_blesses	inconnu
26-01-2002 / 25-02-2002	rupture d'ouvrage de défense,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	aucun_blesses	inconnu
16-09-2001 / 24-09-2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu
30-09-2000 / 05-04-2001	Ruissellement rural,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
28-07-2000 / 28-07-2000	Écoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
11-12-1999 / 30-12-1999	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue pluviale éclair (tm)	inconnu	inconnu
01-07-1995 / 12-07-1995	Ruissellement urbain,Crue pluviale rapide (2 heures)	aucun_blesses	inconnu
31-12-1994 / 27-01-1995	Nappe affleurante,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement urbain,Ruissellement rural,Écoulement sur route,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

? Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

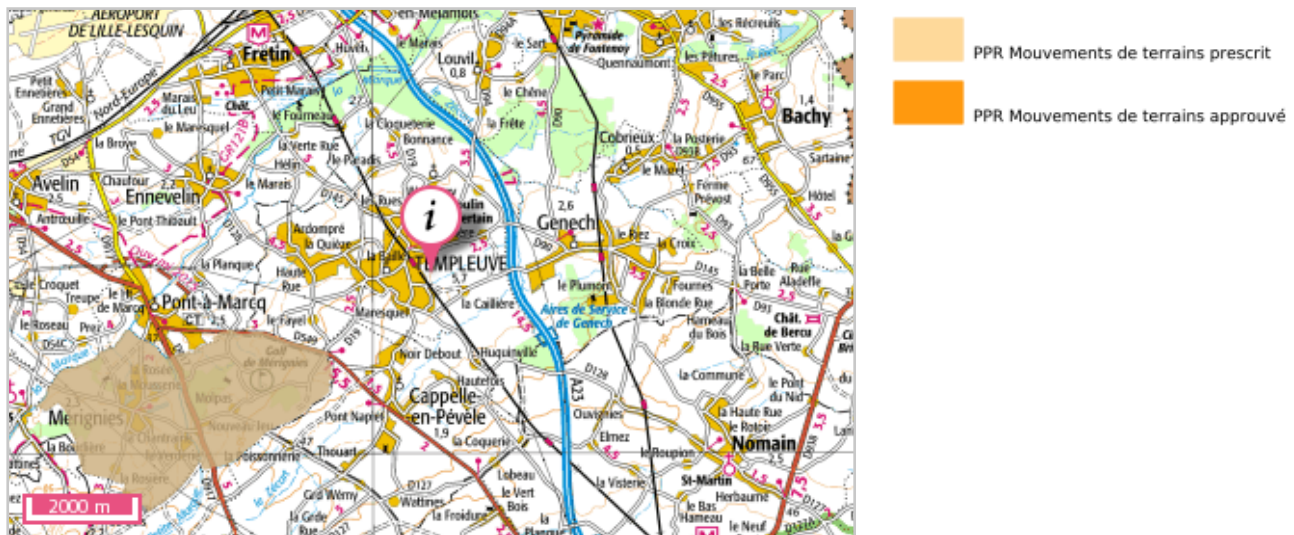
Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

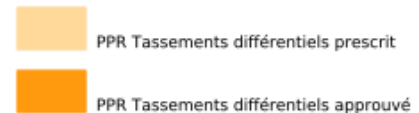
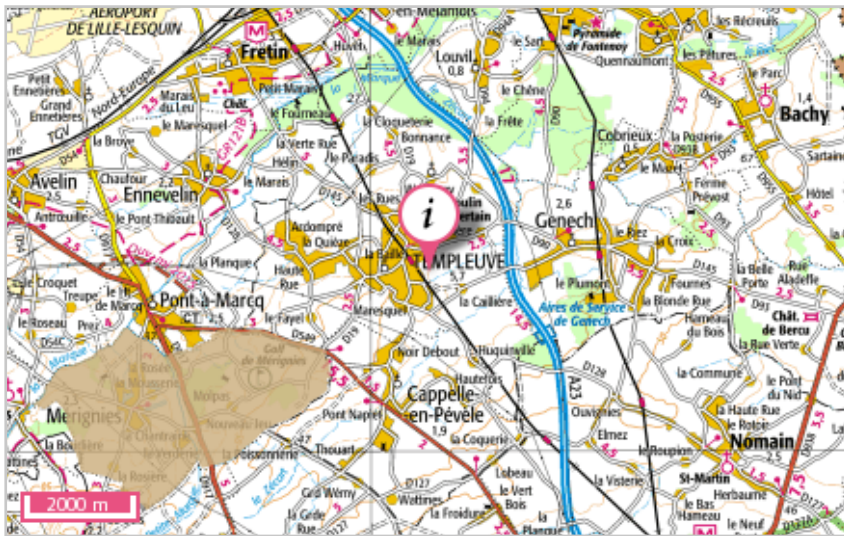
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m : Non

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

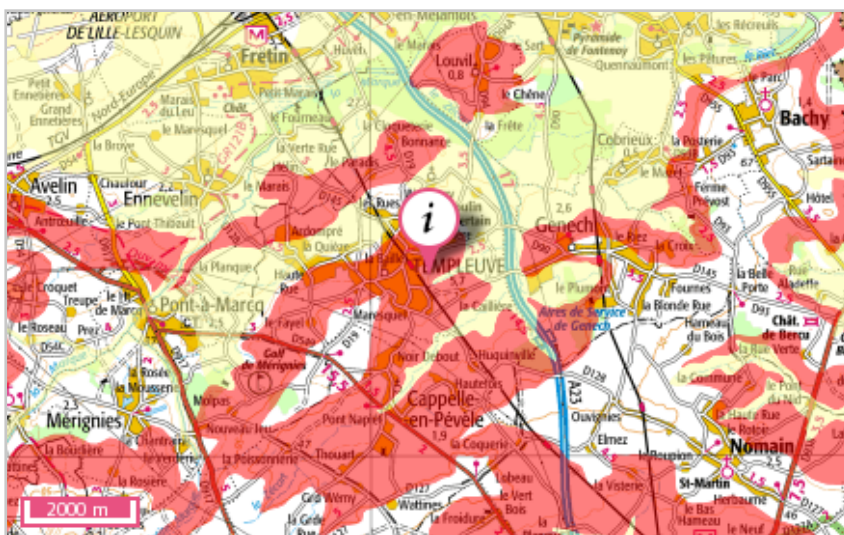
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles :** Oui
- Type d'exposition :** Aléa fort

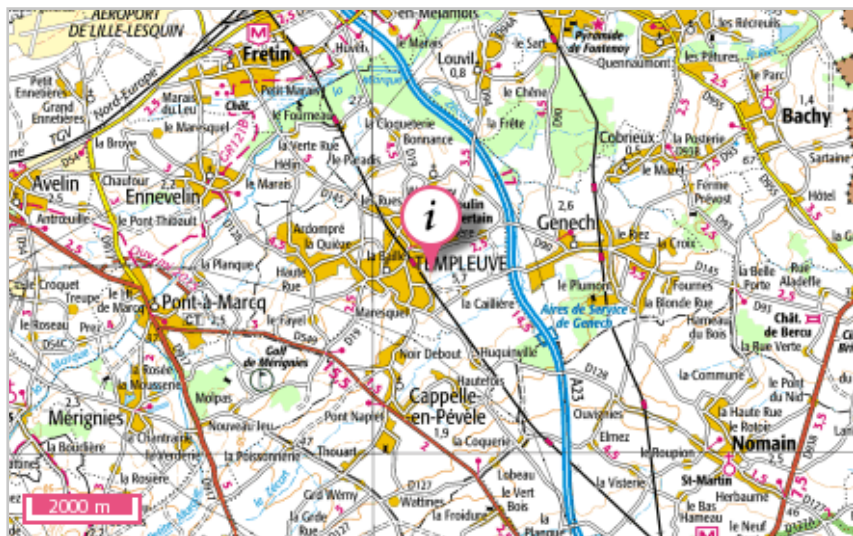


Source: BRGM-MEDDE

? L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



- PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) prescrit
- PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé

Source: BRGM

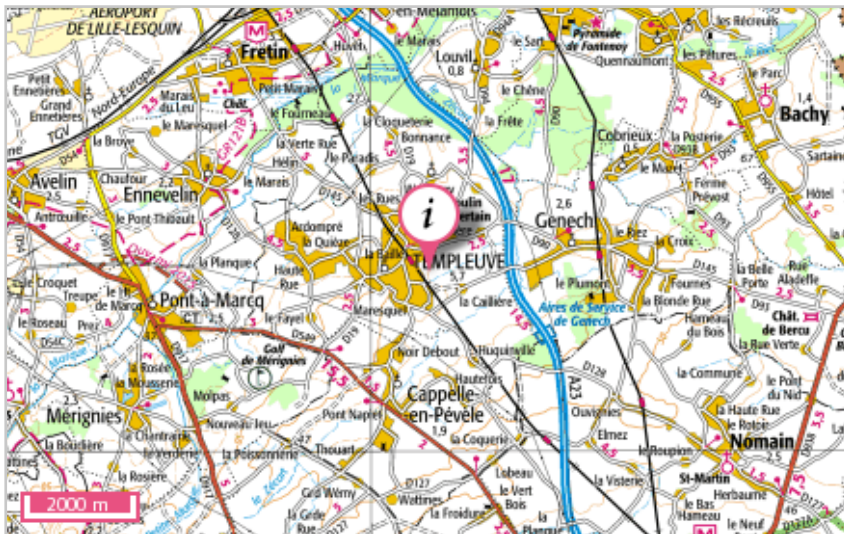
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

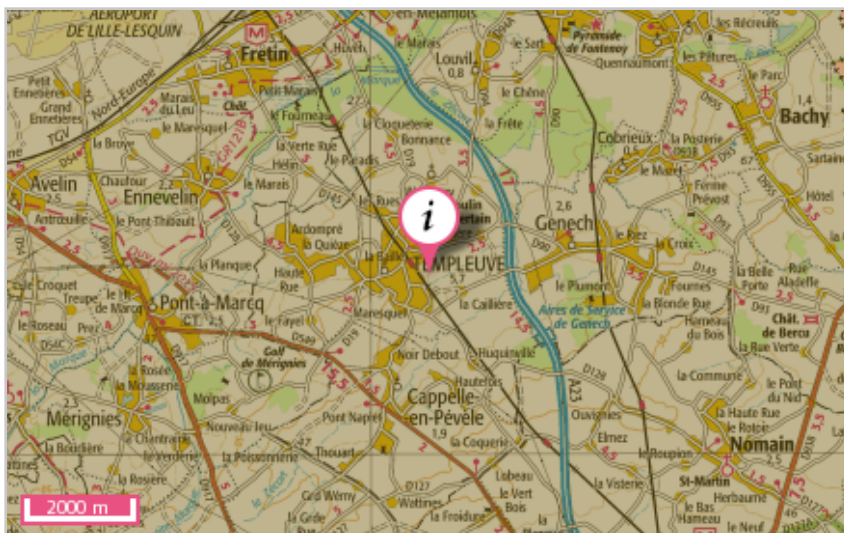
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux séismes :** Oui
- Degré du zonage :** 2 - FAIBLE



Source: BRGM

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

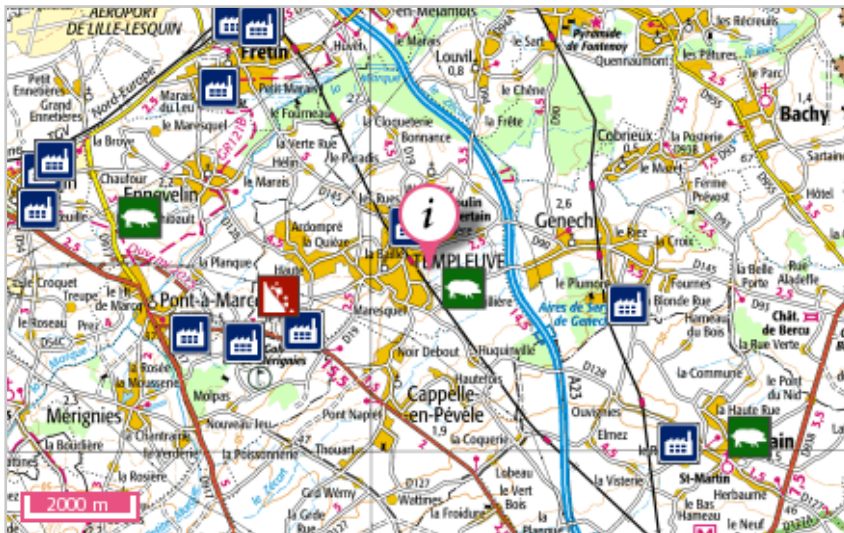


Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0

Votre localisation est impactée par des installations classées : 2



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière

Source: BRGM

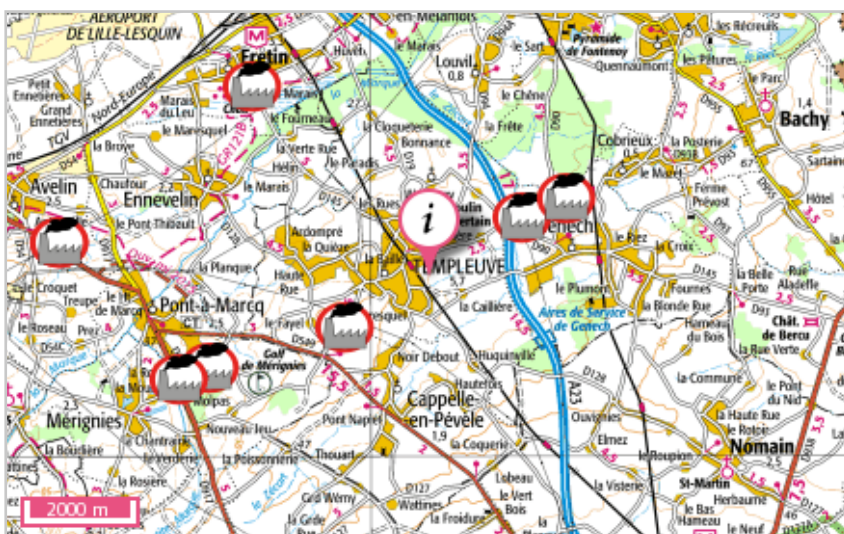
INSTALLATIONS REJETANT DES POLLUANTS



Ces installations sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimique et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissements rejetant des polluants a proximité : 6



-  STEP
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Source: MEDDE

? Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

SITES POLLUÉS (BASOL)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non

SITES INVENTAIRE BASIAS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ancien site industriel et activité de service :

* non localisé sur la commune : Oui

* dans un rayon de 200 m : Non

? Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m : Non



Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle (CatNat)

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.



Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

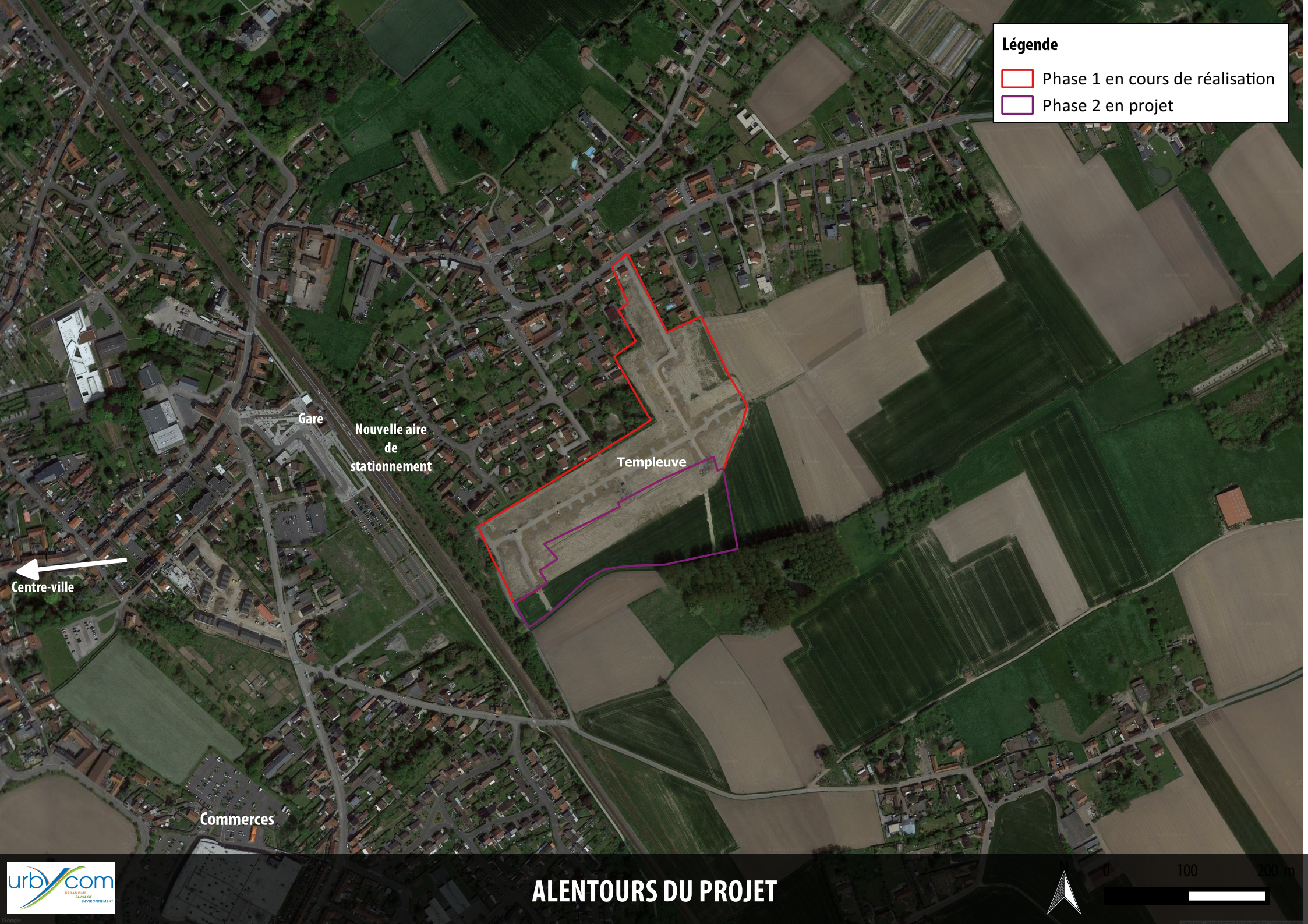
- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"
- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Légende

-  Phase 1 en cours de réalisation
-  Phase 2 en projet



Gare

Nouvelle aire
de
stationnement

Templeuve

Centre-ville

Commerces



SARL TEMPLEUVE 14

ETUDE PEDOLOGIQUE
Définition de zones humides - Tranche n°1

Projet Immobilier
« La grande Campagne »
à Templeuve (59242)

Juillet 2015

Sommaire

<i>I. Contexte et objectif de l'étude</i>	3
1. Localisation du site	3
2. Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie	5
<i>II. Reconnaissances et délimitation de Zones humides par analyse pédologique</i>	7
1. Méthodologie	7
2. Investigations des terrains	9
a. Coupe des sols superficiels	10
<i>III. Reconnaissance floristique</i>	14
<i>IV. CONCLUSIONS</i>	15
Annexe 1 : Localisation des sondages	16

I. Contexte et objectif de l'étude

Le mode opératoire suivi dans cette étude pédologique respecte le protocole de terrain défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'arrêté modifié précise que cette démarche vise uniquement à déterminer si un terrain se situe ou non en zone humide, au titre de la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dossier d'incidence loi sur l'eau).

1. *Localisation du site*

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitat de 3,94 ha au sud-Est de la commune de Templeuve lieu-dit La Grande Campagne. Le projet immobilier comptera au total :

- ☞ 52 lots libres qui ont des surfaces variant de 224 m² à 756 m².
- ☞ 1 macro lot d'une superficie de 3 260 m².

Actuellement, l'emprise du projet est occupée par des parcelles agricoles cultivées (des céréales). Un cours d'eau, le courant du Moulin d'eau, se situe à environ 30 et 100 mètres au sud du projet.

Au droit du site, l'attitude des terrains varie de la cote +40,68 m au Nord à la cote + 38,66 m au Sud. Le site présente une légère pente (environ 0,8%) vers le sud-est.

Le cours d'eau « Courant du Moulin d'Eau », s'écoulant au sud du projet le long des parcelles agricoles, recueille actuellement les eaux pluviales :

- des parcelles agricoles y compris l'emprise du projet,
- du tissu urbain amont projet (rue du Zécart, Rue du Riez, domaine du Riez). Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial (de ø300mm à ø800mm) et rejetées vers le Moulin d'eau via la canalisation 800mm passant dans l'emprise du projet. La superficie du bassin versant hydraulique amont est estimée à 4 ha.



Figure 1 : Photographie aérienne du site (Géoportail)



Figure 2 : Plan d'aménagement du projet

2. Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE Artois Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE) définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire de plusieurs bassins versants, dont celui Marque Deûle.

Il a été modifié par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009, publié au Journal Officiel le 17 décembre 2009.

Il définit la présence de Zone à Dominante Humide (ZDH) dont la méthodologie d'identification délimite les contours des zones à une échelle moyenne de 1/50 000ème. Elle est basée sur des données issues d'acteurs locaux, données d'occupation du sol et données des atlas de zones inondables (crue décennale) ; également un travail sur des orthophotoplans et d'autres sources d'informations disponibles sur l'ensemble du bassin.

D'après la carte suivante du SDAGE, la zone d'étude est exclue du périmètre de Z.D.H.

Note : aucune zone humide d'importance majeure ni autre zone humide reconnue par l'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) ne sont recensées au niveau de la zone d'implantation du projet.

A Templeuve, les Z.D.H. sont localisées :

- Le long des rives du *Zécart*,
- Aux abords de *La Marque*,
- En rive droite du Courant du Moulin d'eau (boisements et prairies) au sud du projet.

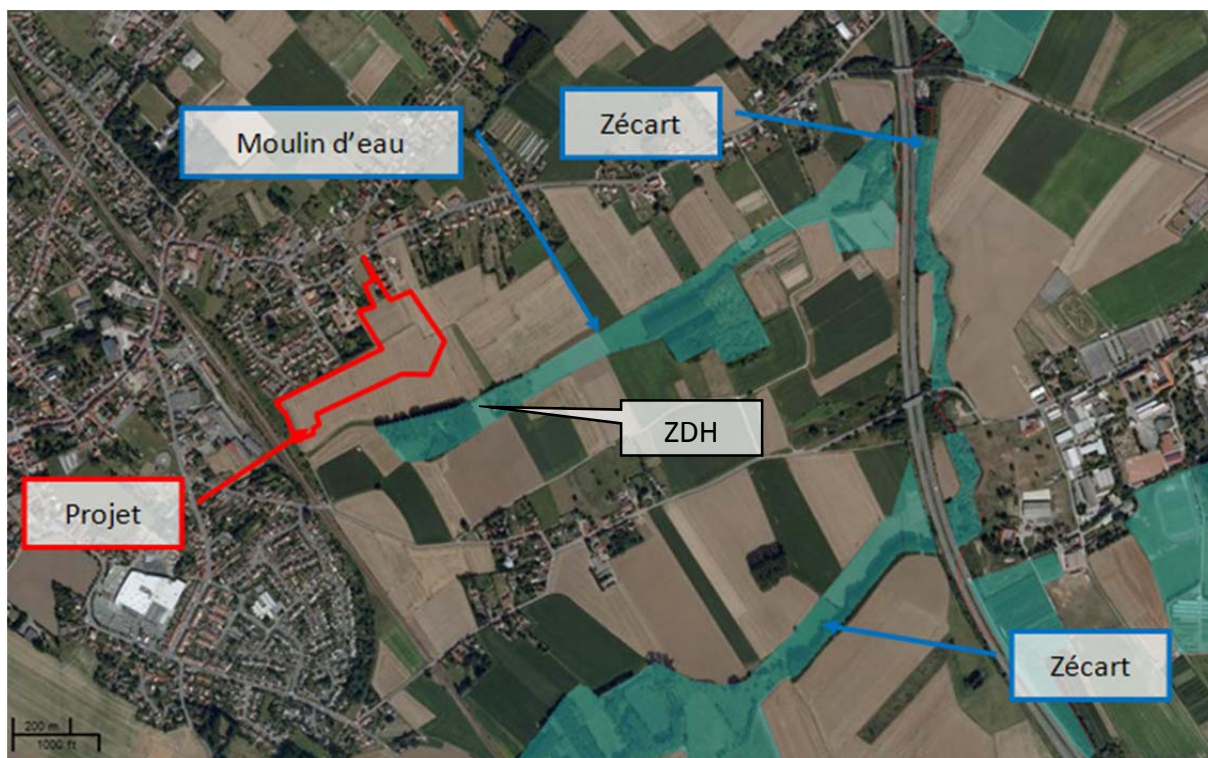


Figure 3: Localisation des zones à dominante humide du SDAGE ARTOIS PICARDIE
Source : Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH)

Le SAGE Marque Deûle

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux SAGE est né de la Loi sur l'Eau de 1992. Si le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SAGE, quant à lui, s'applique à un niveau local.

La zone d'étude est localisée sur le territoire du SAGE Marque Deûle (en cours d'élaboration).

Le SAGE en cours de rédaction, aucune cartographie n'est disponible.

II. Reconnaitances et délimitation de Zones humides par analyse pédologique

1. *Méthodologie*

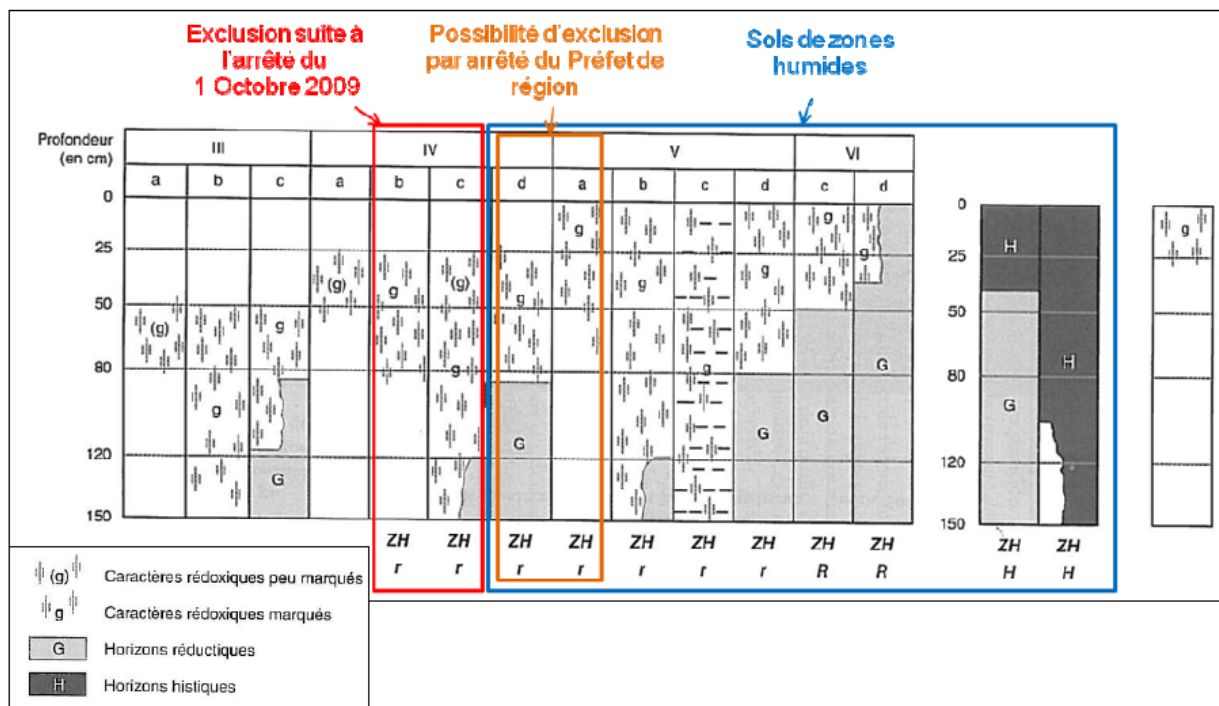
Outre le critère de définition des zones humides par la végétation, l'arrêté du 1er octobre 2009, donne des critères et une méthodologie pour définir les zones humides à partir de l'étude de ces sols. Il apparaît ainsi qu'un espace peut être considéré comme zone humide, sur le critère pédologique, c'est à-dire suivant la nature du sol des terrains concernés par un projet. Contrairement aux autres critères notamment la flore, le sol garde en « mémoire » les conditions hydriques ou géologiques qui ont prévalu tout au long de son histoire.

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les HISTOSOLS, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les REDUCTISOLS, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la *classe IV d du GEPPA*.

Cas particuliers :

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 4: Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée modifié (GEPPA. 1981)

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence des critères suivants :

- ☞ **Horizons tourbeux** (matière organique peu ou pas décomposée) débutant à moins de 50 centimètres de profondeur et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres,
- ☞ **Horizons réductiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol. Cela revient à rechercher des couleurs uniformément grisâtre à bleuâtre ou uniformément blanche à noire ou grisâtre, le tout mêlé de taches de teintes rouille pâle (jaune-rouge, brun-rouge). Dans ces sols l'engorgement en eau est quasi permanent.
- ☞ **Horizons rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Cela revient à rechercher des couleurs rouille-orangées, associées plus ou moins à des zones décolorées pâles (grisâtres à blanchâtres) dans une matrice brunâtre. A ces tâches peuvent être mêlés des nodules ou concrétions bruns ou noirs (concrétions ferro-manganiques) ou encore rouge vif (argile de néoformation),
- ☞ **Horizons rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Nota : L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau (période de hautes eaux).

Remarque : Depuis l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009 (v. Encadré rouge du tableau 2), les classes de sols IVb et IVc sont désormais exclues des sols correspondant à des zones humides. Les sols de classe IVd et Va sont toujours pris en compte, sauf si le préfet de région décide de les exclure pour certaines communes après avis du CSRPN (Arr. 24 juin 2008, mod., art. 1er).

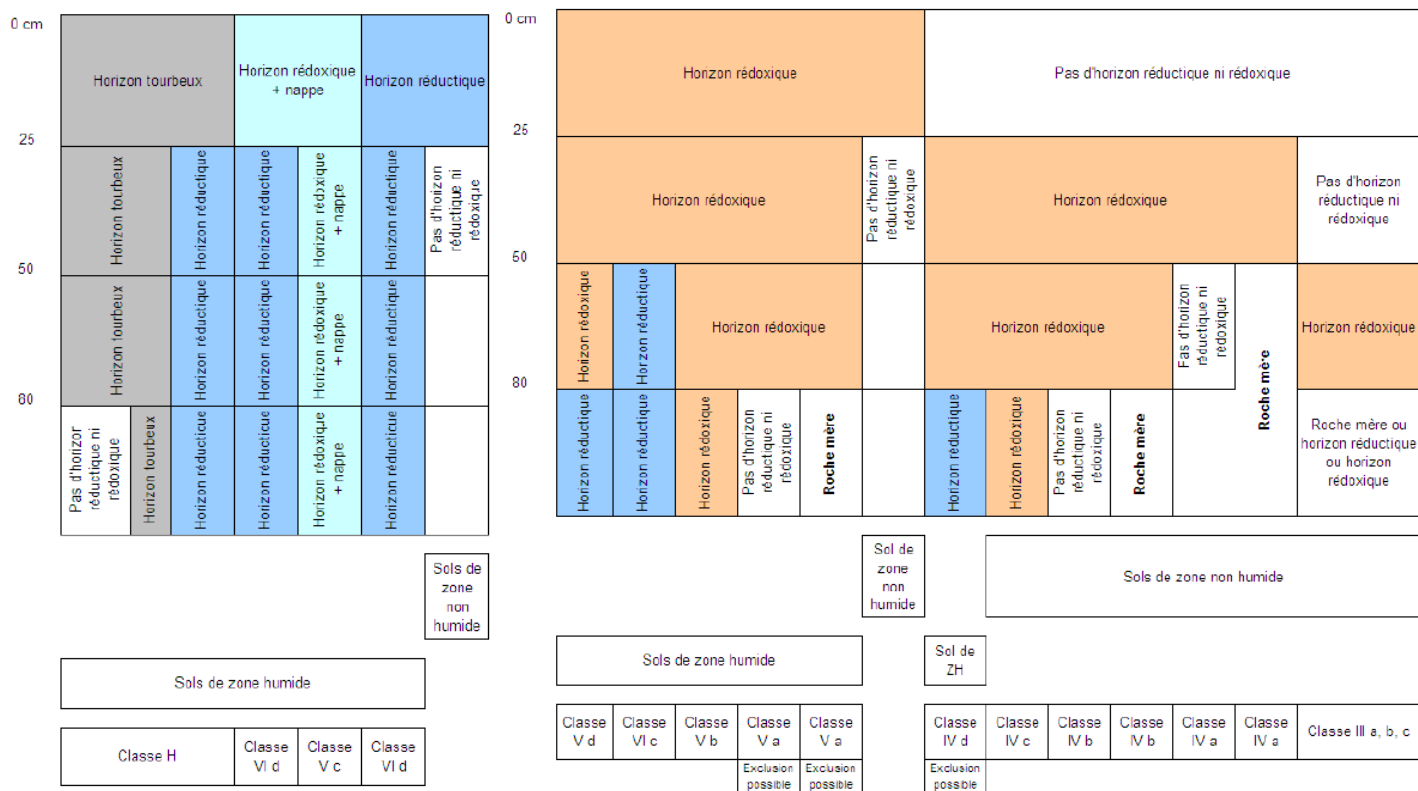


Figure 5: Clé de détermination des sols de zone humide cas de la présence d'un horizon tourbeux, réductiques ou d'une nappe (à gauche) cas de l'absence d'horizon tourbeux, réductiques ou d'une nappe (à droite)

2. Investigations des terrains

Les investigations pédologiques ont consistées en la réalisation de 20 sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de Ø 7 cm jusqu'à 1,20/1,30 m de profondeur (l'arrêté de 2008 modifié prévoit que les sondages doivent porter sur une profondeur de 1,20 m si possible).

Les sondages pédologiques ont été répartis de manière homogène sur l'ensemble de l'emprise du projet selon un maillage approximatif d'un point pour 1970 m² (plan d'implantation des sondages en annexe 1).

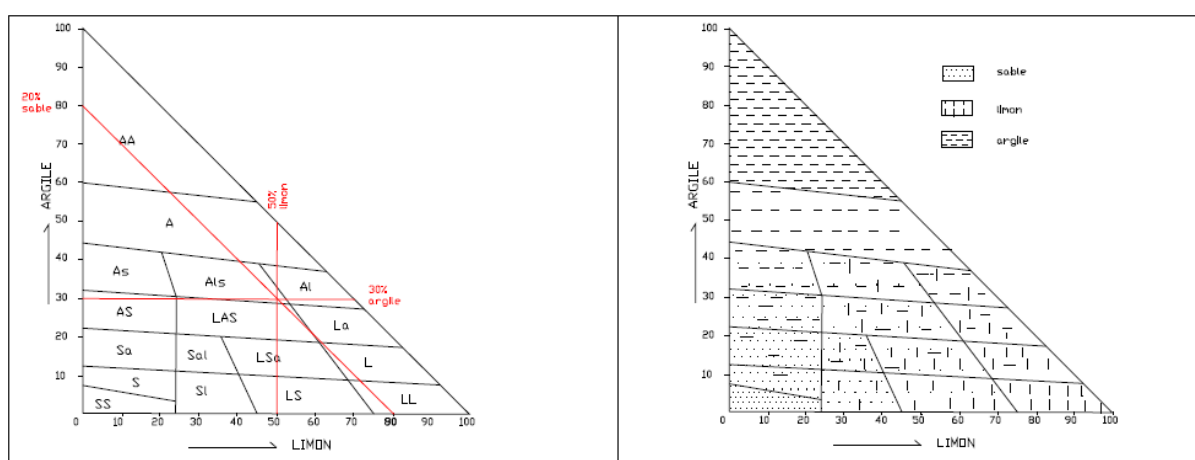
Nous avons réalisé toutes ces analyses le 24, 25 et 29 juin 2015.

a. Coupe des sols superficiels

Pour chaque sondage les paramètres suivants ont été recherchés :

- Texture,
- Présence d'éléments figurés,
- Présence de signe d'hydromorphie (trait rédoxique et réductique), (manifestation « visuelle » de l'engorgement sous la forme de concrétions, tâches de colorations et de décolorations)
- Couleur,
- Teneur en matière organique (MO).
- Niveau de nappe (horizon engorgé / saturé en eau),

La classification de texture utilisée est le triangle GEPPA de 1963.



Triangle GEPPA de 1963

L'examen des coupes de sondage à la tarière à main a permis de mettre en évidence un sol superficiel limoneux reposant plus en profondeur sur un sol argilo-sableux plus ou moins riche en sable ou en argile.

Les signes d'hydromorphies (tâches ocre rouille et gris beige) ont été identifiés sur l'ensemble des sondages pédologiques.

En période d'engorgement, le fer est réduit et mobilisé dans le processus de formation de l'horizon réductiques (couleur grise) lorsque le sol n'est plus engorgé, la fer est alors oxydé et mobilisé (couleur rouille). Durant les périodes d'engorgement temporaire, l'oxydation et l'immobilisation du fer entraîne la formation de tâches rouille de densité et d'intensité variable. On parle d'horizon rédoxique.

Les horizons réductiques résultent eux d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme grisâtre/verdâtre/bleuâtre.

Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon observé sur une coupe verticale. La figure suivante montre que cette présence est bien identifiable et ce, même à faible pourcentage.

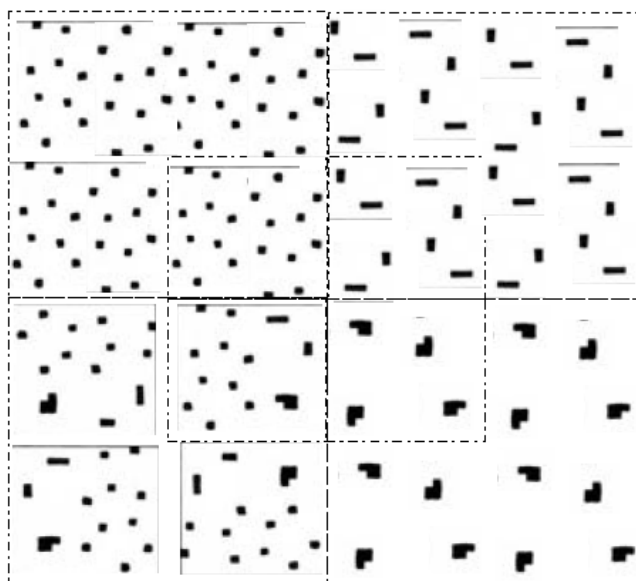


Figure 6 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches, (code Munsell)

Les profils pédologiques sont repris dans le tableau suivant :

La profondeur des différentes formations est donnée de haut en bas, par rapport au terrain naturel tel qu'il était au moment de la reconnaissance.

Les Résultats :

Sondages	Lithologie / Observations Hydromorphie (trait rédoxique et réductique), Engorgement, Matière organique.	Sol de Zone humide - Classe GEPPA
S1	0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, apparenté à de la terre végétale 30-60 cm : Limon brun, tâches ocre rouille diffuse (<5%) 60-120 cm : Limon sableux, bariolage de teinte brun, ocre rouille et gris beige (speudo-gley) Horizon rédoxique marqué à partir de 60 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IVc
S2	0-35 cm : Limon brun foncé, humifère, terre végétale 35-70 cm : Limon brun, tâches ocre rouille diffuse à partir de 70 cm 80-120 cm : Sable argileux, bariolage de teinte brun, ocre rouille et gris beige (speudo-gley) Horizon rédoxique marqué à partir de 80 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné III b
S3	0-30 cm : limon brun, terre végétale, 30-120 cm : limons sableux brun, tâches ocre rouille d'oxydation et bariolage gris beige et ocre rouille à partir de 50 cm (speudo-gley) Hydromorphie diffuse à partir de 30 centimètres Horizon rédoxique marqué à partir de 30 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IVc
S4	0-30 cm : limon brun foncé, terre végétale, 30-60 cm : limon brun jaune non hydromorphe 60-120 cm : Limons sableux, tâches ocre rouille et gris beige s'intensifiant avec la profondeur (speudo-gley) Horizon rédoxique marqué à partir de 60 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné III b
S5	0-30 cm : limon brun, terre végétale, 30-50 cm : limon brun jaune 50 à 70 cm : limon argileux, bariolage brun, ocre rouille et gris beige (speudo gley) 70-130 cm : Argile sableuse a sable argileux gris verdâtre et oxydé Horizon rédoxique marqué à partir de 50 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné III b
S6	0-30 cm : limon brun, terre végétale, 30-60 cm : limon brun jaune non hydromorphe 60-90 cm : limon sableux, bariolage brun, ocre rouille et gris beige (speudo-gley) 90-120 cm : Argile sableuse à sable argileux gris verdâtre et oxydé La coloration verdâtre provient des sables et plus particulièrement du minéral glauconie. Horizon rédoxique marqué à partir de 60 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné III b
S7	0-30 cm : limon brun, terre végétale, 30-40 cm : limon brun jaune non hydromorphe 40-70 cm : limon silteux brun, tâches ocre rouille et gris beige (speudo gley) 70-130 cm : sable argileux gris verdâtre et oxydé Horizon rédoxique à 40 centimètres s'intensifiant en profondeur Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IVc

S8	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-45 cm : limon brun jaune non hydromorphe 45-70 cm : limon brun, bariolage de teinte brun ocre rouille et gris beige (speudo-gley) 70-100 cm : Sable argileux gris verdâtre, tâches et concrétions ocre rouille 100-130 cm : Argile sableuse gris verdâtre, tâches et concrétions ocre rouille + marquées</p> <p>Horizon rédoxique à partir de 45 centimètres qui s'intensifie avec la profondeur. Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S9	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-40 cm : limon brun jaune, 40-80 cm : limon brun très compact avec tâches ocre rouille et gris beige, (speudo-gley) 80-100 cm : Limon argileux brun compact, tâches et concrétions ocre rouille. 100-130 cm : Sable argileux gris verdâtre, tâches et concrétions ocre rouille</p> <p>Horizon rédoxique à partir de 40 centimètres s'intensifiant en profondeur. Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S10	<p>0-40 cm : limon brun, terre végétale 40-70 cm : limon très compact brun jaune, tâches ocre rouille diffuse (<5%) 70-90 cm : limons argileux de teinte dominant ocre rouille 90-130 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée (tâches et concrétions ocre rouille)</p> <p>Hydromorphie diffuse à partir de 40 centimètres et très marquée à partir de 70 cm Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S11	<p>0-25 cm : limon brun, terre végétale 25-50 cm : limon brun jaune 50-120 cm : limons argileux, bariolage de teinte brun ocre rouille et gris beige (speudo-gley)</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 50 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S12	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-50 cm : limon brun jaune non hydromorphe 50-70 cm : limon argileux, bariolage de teinte brun ocre rouille et gris beige, speudo-gley) 70-120 cm : Argile sableuse gris verdâtre et oxydée.</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 50 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné III b
S13	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-60 cm : limon brun jaune, hydromorphie diffuse à partir de 50 cm 60-100 cm : limon grisâtre très oxydé (bariolage de teinte ocre rouille et gris beige)(speudo-gley) 100-120 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée.</p> <p>Hydromorphie diffuse à partir de 30 centimètres et marquée à partir de 50 cm Horizon rédoxique à partir de 60 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S14	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-45 cm : limon brun jaune, 45-70 cm : limon (bariolage de teinte ocre rouille et gris beige speudo gley) 70-90 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée 90-120 cm : Sable argileux gris verdâtre oxydé</p> <p>Pas d'horizon réductique Horizon rédoxique à partir de 45 centimètres s'intensifiant en profondeur Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc

S15	<p>0-35 cm : limon brun foncé, terre végétale 35-100 cm : limon brun jaune non hydromorphe, 100-110 cm : limon sableux (bariolage de teinte ocre rouille et gris beige, pseudo gley) 110 -130 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique à partir de 40 centimètres Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S16	<p>0-40 cm : limon brun, terre végétale 40-80 cm : limon brun jaune avec tâches ocre rouille diffuse, puis marqués au-delà de 60 cm 80-120 cm : Limon argileux, bariolage gris beige et ocre rouille (pseudo gley)</p> <p>Horizon rédoxique à partir de 40 centimètres s'intensifiant en profondeur Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S17	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-50 cm : limon brun jaune avec taches ocre rouille diffuse 50-100 cm : Limon bariolage gris beige et ocre rouille (pseudo gley) 100-160 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 50 centimètre Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S18	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-40 cm : limon brun jaune non hydromorphe 40-90 cm : Limon silteux brun, tâches ocre rouille et gris beige (pseudo gley) 90-120 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique à partir de 40 centimètres d'intensifiant en profondeur Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S19	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-45 cm : limon brun jaune non hydromorphe 45-70 cm : Limon brun, tâches ocre rouille et gris beige (pseudo gley) 90-100 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée 100-150 cm : Sable argileux verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique à partir de 45 centimètres et s'intensifiant en profondeur Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
S20	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-40 cm : limon brun jaune non hydromorphe 40-65 cm : Limon brun avec tâches ocre rouille et gris beige (pseudo gley) 65-110 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée 100-150 cm : Sable argileux verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique à partir de 40 centimètres s'intensifiant en profondeur Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc

III. Reconnaissance floristique

La caractérisation d'une zone humide est réalisée soit par une étude pédologique soit par une étude de la végétation.

Selon le protocole de détermination par la végétation, le recouvrement d'un site de plus de 50% par des espèces caractéristiques de zone humide équivaut au classement du site en zone humide.

Le présent site, étant un champ agricole (actuellement du blé), est peu propice à cette étude. En effet la végétation spontanée se développe peu du fait de l'utilisation de phytosanitaires et de la culture intensive néanmoins les visites du site se sont fait en présence d'un écologue chargée de la reconnaissance des espèces floristiques sauvage du site.

Les espèces floristiques se développant spontanément sont typique des cultures : renouée persicaire, Anthémis, chicorée sauvage, myosotis des champs...

Aucune espèce végétale déterminante de zone humide n'a été observée au sein de la zone de projet.

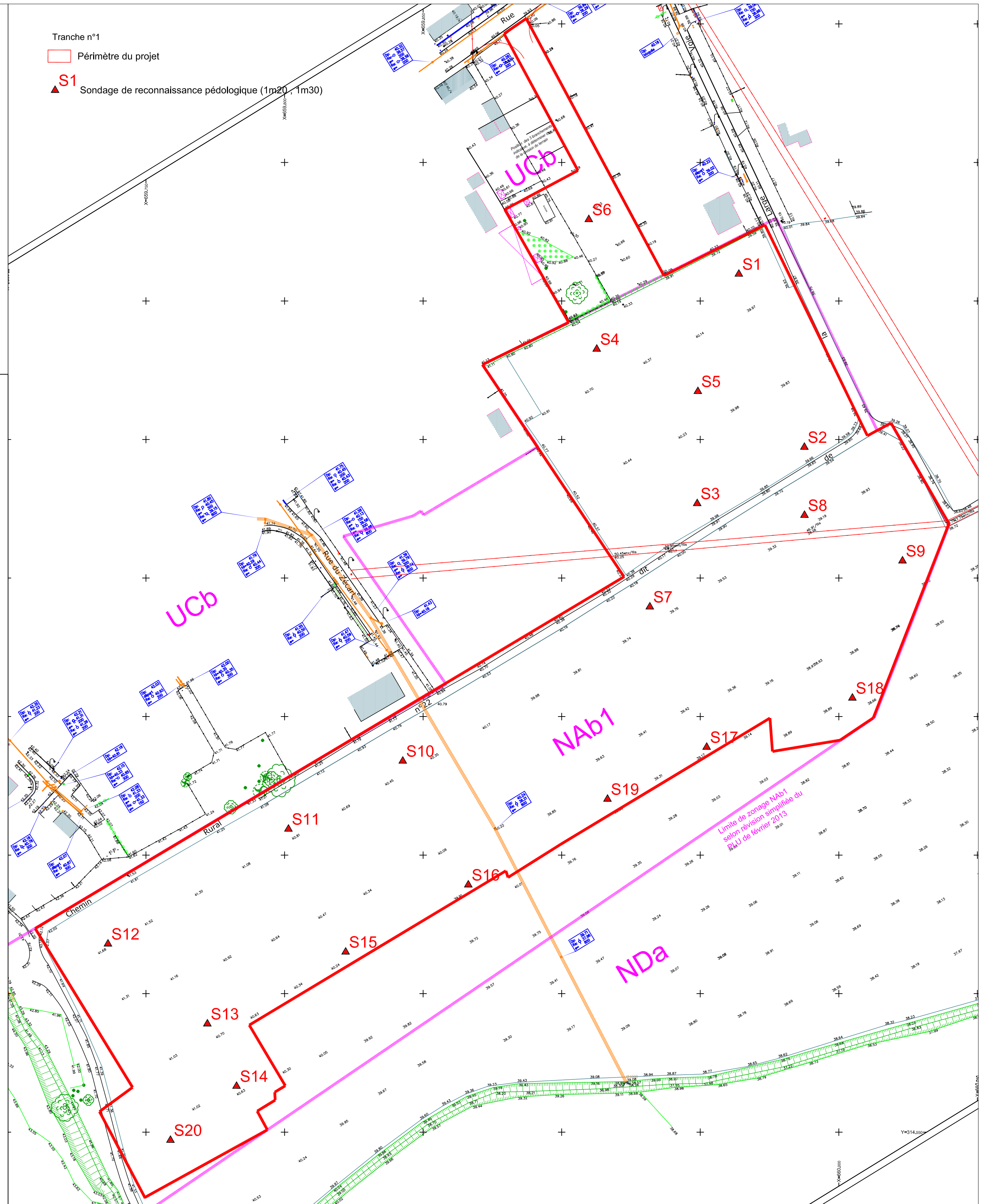
IV. CONCLUSIONS

L'analyse des profils pédologiques n'a pas permit de définir des sols de zone humide selon les critères pédologiques donnés dans l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les classes de sols définis comme « humide » du GEPPA à savoir les classes H, IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc et VIId n'ont pas été rencontrées.

Annexe 1 : Localisation des sondages

Tranche n°1
 Périmètre du projet
 ▲ S1 Sondage de reconnaissance pédologique (1m20 - 1m30)



Maître d'ouvrage

SARL TEMPLEUVE 14
 35 Quai du Wault
 59000 Lille

Affaire/Objet

Commune de Templeuve

Projet immobilier "La Grande Campagne"
 Etude pédologique - définition de zone humide

Plan et informations

Diag	Esq.	APS
APD	PRO	DCE
DET	P.A	DLE

Plan d'implantation
 des sondages pédologiques

Ech : 1000e
 2015 01 07 / ...

Auteur

urbYcom
 Les Prés Loribes
 BP 60200 Flers en Escrebieux
 59 503 Douai Cedex
 Tel : 03.62.07.80.00
 Fax : 03.62.07.80.01
 Mail : contact@urbcom.fr

SARL TEMPLEUVE 14

ETUDE PEDOLOGIQUE
Définition et délimitation de zones humides - Tranche n°2

Projet Immobilier
« La grande Campagne » - Tranche 2
à Templeuve (59242)

Avril 2017

Sommaire

<i>I. Contexte et objectif de l'étude</i>	3
1. Localisation du site	3
2. Zones à Dominante Humide – Zone Humide	4
3. Pédologie	4
<i>II. Reconnaissances et délimitation de Zones humides par analyse pédologique</i>	5
1. Méthodologie	5
2. Investigations des terrains	8
a. Coupe des sols superficiels	8
<i>III. Reconnaissance floristique</i>	13
<i>IV. CONCLUSIONS</i>	16

I. Contexte et objectif de l'étude

Le mode opératoire suivi dans cette étude pédologique respecte le protocole de terrain défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'arrêté modifié précise que cette démarche vise uniquement à déterminer si un terrain se situe ou non en zone humide, au titre de la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dossier d'incidence loi sur l'eau).

1. *Localisation du site*

Le projet consiste en l'aménagement de la tranche 2 d'un lotissement à usage d'habitat sur un site de 2,3453 ha situé au sud-Est de la commune de Templeuve lieu-dit La Grande Campagne. Le projet immobilier en continuité de la tranche 1 comptera au total :

- 47 T4 jumelés ou mitoyenne par le garage,
- 12 T5 individuels,

Actuellement, l'emprise du projet est occupée par des parcelles agricoles cultivées (des céréales). Un cours d'eau, le courant du Moulin d'eau, se situe en bordure Sud du site.

Au droit du site, l'altitude des terrains varie de la cote +40,60 m au Nord-Ouest à la cote +38,2 m au Sud-Est. Le site présente une légère pente (environ 0,8%) vers le sud-est.

Le cours d'eau « Courant du Moulin d'Eau », s'écoulant en bordure sud du projet, recueille actuellement les eaux pluviales :

- des parcelles agricoles (parcelle drainée, y compris l'emprise du projet tranche 2),
- du tissu urbain amont projet (Tranche 1, rue du Zécart, Rue du Riez, domaine du Riez). Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial (de ø300mm à ø800mm) et rejetées vers le Moulin d'eau via la canalisation 800mm passant dans l'emprise du projet. Les eaux pluviales de ruissellement de la tranche 1 sont collectées, stockées dans une chaussée réservoir étanche et rejetées au débit de fuite de 2l/s/ha vers le courant du Moulin d'eau. Les ouvrages pluviaux sont dimensionnés pour gérer une pluie d'orage contraignante de retour 100 ans.

2. Zones à Dominante Humide – Zone Humide

Selon les zonages établis par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et l'association RPDZH (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides), aucune zone humide d'importance majeure, ou zone humide reconnue par l'ONZH ou autre zone « à dominante humide » (ZDH) n'est recensée sur et à proximité immédiate de la zone projet. Une ZHD est une zone où la probabilité de trouver une zone Humide existe. Les ZDH ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000ème sans campagne systématique de terrain.

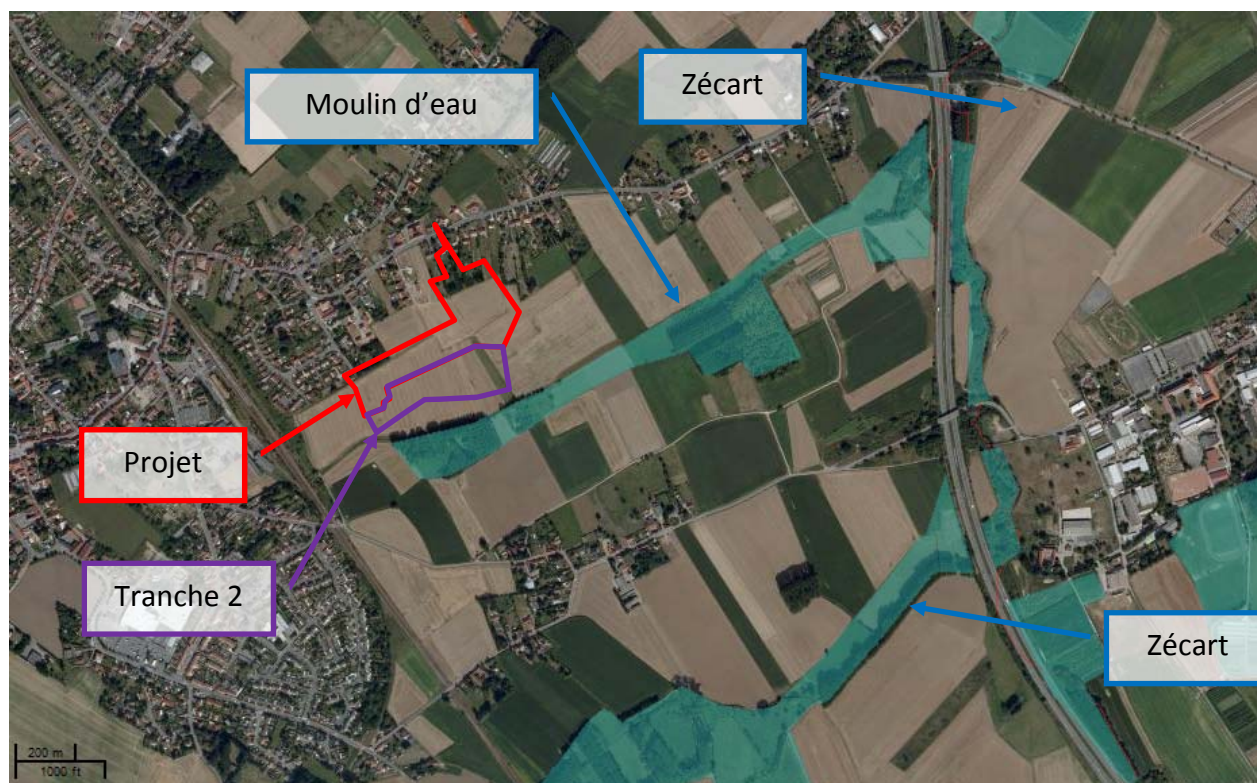


Figure 1 : Localisation des zones à dominante humide du SDAGE (RPDZH)

A Templeuve, les Z.D.H. sont localisées :

- Le long des rives du *Zécart*,
- Aux abords de *La Marque*,
- En rive droite du Courant du Moulin d'eau (boisements et prairies) au sud du projet.

3. Pédologie

D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1:250 000), le site étudié se situe sur un sol de **formations des collines et plateau limoneux** et plus précisément dans l'unité typologique de sol suivante :

- ☞ **31** : Sols bruns à bruns lessivés peu hydromorphes de limons éoliens sur substrat crayeux : Néoluvisols et Luvisols faiblement rédoxiques.

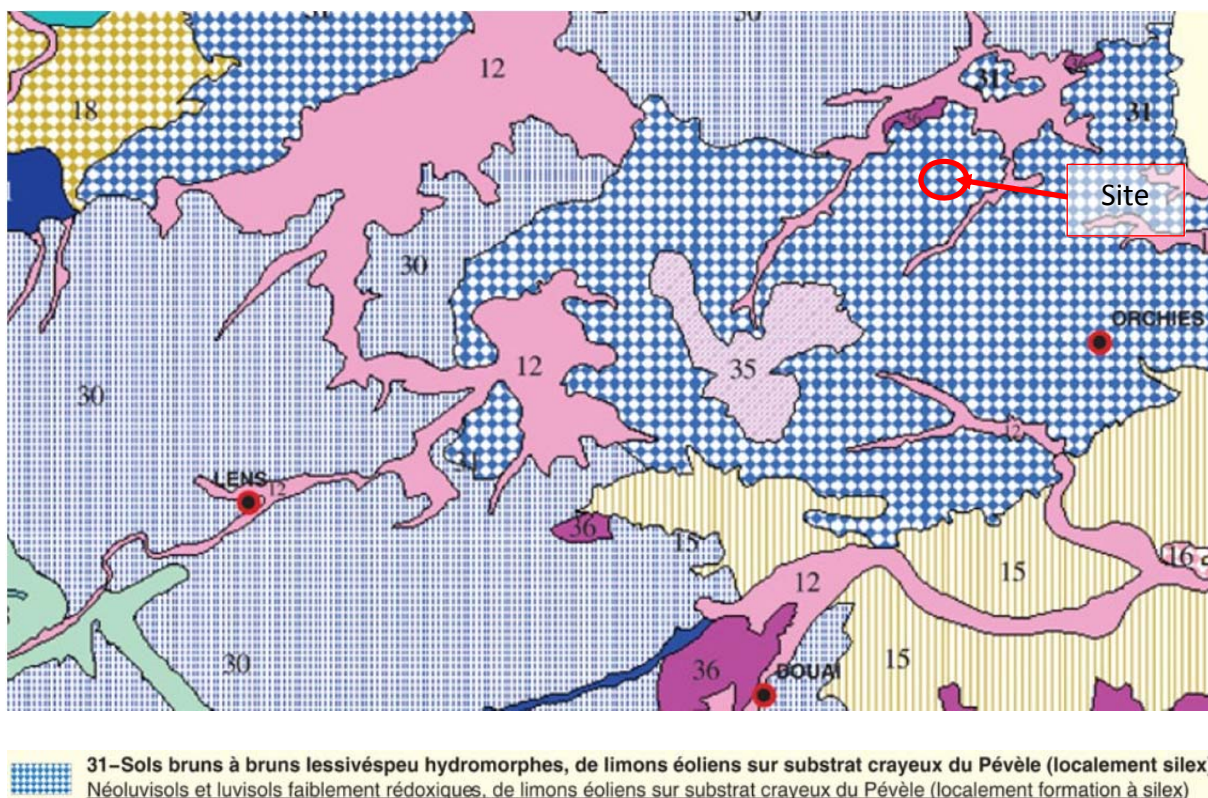


Figure 2 Le référentiel régional pédologique : les pédopaysages

II. Reconnaitances et délimitation de Zones humides par analyse pédologique

1. Méthodologie

Outre le critère de définition des zones humides par la végétation, l'arrêté du 1er octobre 2009, donne des critères et une méthodologie pour définir les zones humides à partir de l'étude de ces sols. Il apparaît ainsi qu'un espace peut être considéré comme zone humide, sur le critère pédologique, c'est à-dire suivant la nature du sol des terrains concernés par un projet. Contrairement aux autres critères notamment la flore, le sol garde en « mémoire » les conditions hydriques ou géologiques qui ont prévalu tout au long de son histoire.

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les HISTOSOLS, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les REDUCTISOLS, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence des critères suivants :

- ☞ **Horizons tourbeux** (matière organique peu ou pas décomposée) débutant à moins de 50 centimètres de profondeur et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres,
- ☞ **Horizons réductiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol. Cela revient à rechercher des couleurs uniformément grisâtre à bleuâtre ou uniformément blanche à noire ou grisâtre, le tout mêlé de taches de teintes rouille pâle (jaune-rouge, brun-rouge). Dans ces sols l'engorgement en eau est quasi permanent.
- ☞ **Horizons rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Cela revient à rechercher des couleurs rouille-orangées, associées plus ou moins à des zones décolorées pâles (grisâtres à blanchâtres) dans une matrice brunâtre. A ces tâches peuvent être mêlés des nodules ou concrétions bruns ou noirs (concrétions ferro-manganiques) ou encore rouge vif (argile de néoformation),
- ☞ **Horizons rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Nota : L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau (période de hautes eaux).

Remarque : Depuis l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009 (v. Encadré rouge du tableau 2), les classes de sols IVb et IVc sont désormais exclues des sols correspondant à des zones humides. Les sols de classe IVd et Va sont toujours pris en compte, sauf si le préfet de région décide de les exclure pour certaines communes après avis du CSRPN (Arr. 24 juin 2008, mod., art. 1er).

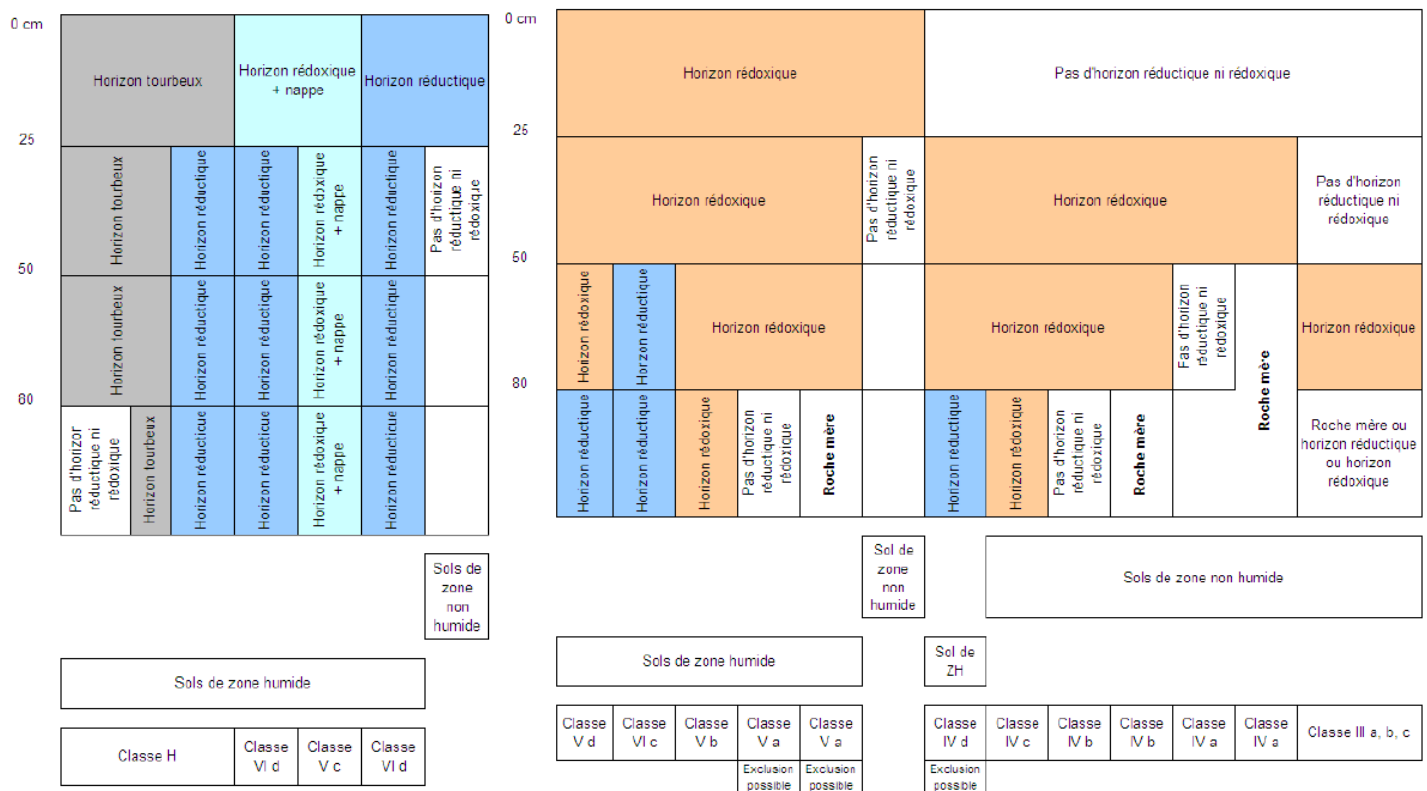


Figure 4 Figure 4 : Clé de détermination des sols de zone humide cas de la présence d'un horizon tourbeux, réductiques ou d'une nappe (à gauche) cas de l'absence d'horizon tourbeux, réductiques ou d'une nappe (à droite)

2. Investigations des terrains

Les investigations pédologiques ont consistées en la réalisation de 12 sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de Ø 7 cm jusqu'à 1,20 m de profondeur (l'arrêté de 2008 modifié prévoit que les sondages doivent porter sur une profondeur de 1,20 m si possible).

Les sondages pédologiques ont été répartis de manière homogène sur l'ensemble de l'emprise du projet selon un maillage approximatif d'un point pour environ 2000 m² (plan d'implantation des sondages en annexe 1).

Nous avons réalisé toutes ces analyses le 29 juin 2015.

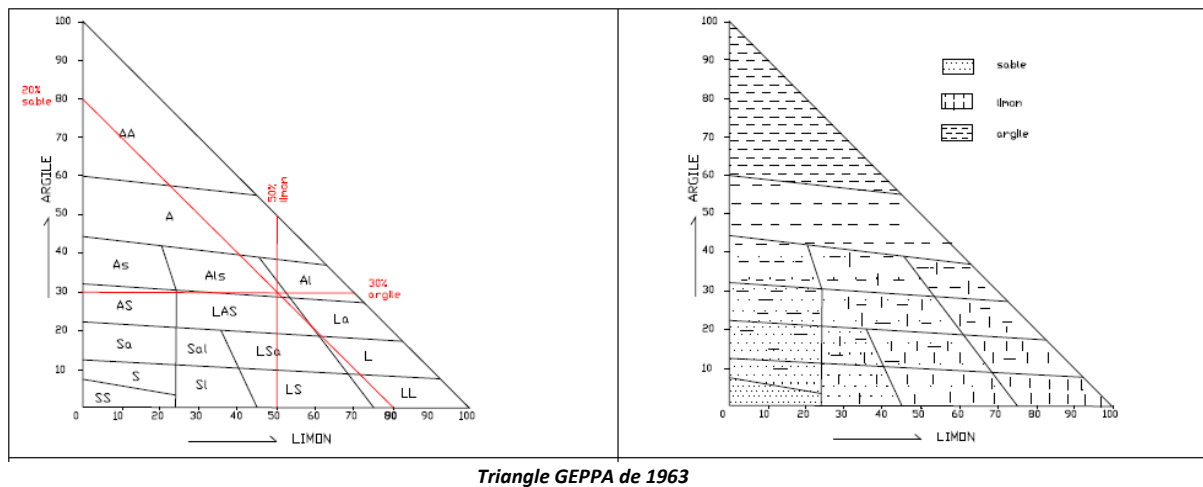
a. Coupe des sols superficiels

Pour chaque sondage les paramètres suivants ont été recherchés :

- Texture,
- Présence d'éléments figurés,
- Présence de signe d'hydromorphie (trait rédoxique et réductique), (manifestation « visuelle » de l'engorgement sous la forme de concrétions, tâches de colorations et de décolorations)
- Couleur,

- Teneur en matière organique (MO).
- Niveau de nappe (horizon engorgé / saturé en eau),

La classification de texture utilisée est le triangle GEPPA de 1963.



L'examen des coupes de sondage à la tarière à main a permis de mettre en évidence un sol superficiel limoneux reposant plus en profondeur sur un sol argilo-sableux plus ou moins riche en sable ou en argile.

Les signes d'hydromorphies (tâches ocre rouille et gris beige) ont été identifiés sur l'ensemble des sondages pédologiques.

En période d'engorgement, le fer est réduit et mobilisé dans le processus de formation de l'horizon réductiques (couleur grise) lorsque le sol n'est plus engorgé, la fer est alors oxydé et mobilisé (couleur rouille). Durant les périodes d'engorgement temporaire, l'oxydation et l'immobilisation du fer entraîne la formation de tâches rouille de densité et d'intensité variable. On parle d'horizon rédoxique.

Les horizons réductiques (non reconnu au droit du site) résultent eux d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme grisâtre/verdâtre/bleuâtre.

Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon observé sur une coupe verticale. La figure suivante montre que cette présence est bien identifiable et ce, même à faible pourcentage.

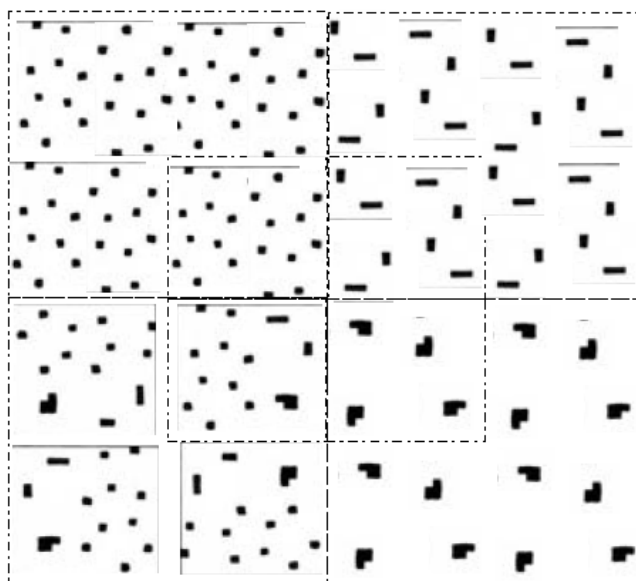


Figure 6 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches, (code Munsell)

Les profils pédologiques sont repris dans le tableau suivant :

La profondeur des différentes formations est donnée de haut en bas, par rapport au terrain naturel tel qu'il était au moment de la reconnaissance.

Les Résultats :

Sondages	Lithologie / Observations Hydromorphie (trait rédoxique et réductique), Engorgement, Matière organique.	Sol de Zone humide - Classe GEPPA
A	0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, apparenté à de la terre végétale 30-45 cm : Limon brun, 45-70 cm : Limon brun, oxydation marquée (taches, ocre rouille et gris beige) 70-110 cm : Limon bariolé (brun, ocre rouille et gris beige) (pseudo-gley) 110-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée Horizon rédoxique marqué à partir de 45 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IVc
B	0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, apparenté à de la terre végétale 30-55 cm : Limon brun, 55-100 cm : Limon brun, oxydation marquée (tâches ocre rouille et gris beige) 100-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée Horizon rédoxique marqué à partir de 55 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IIIb
C	0-25 cm : Limon brun foncé, humifère, apparenté à de la terre végétale, horizon légèrement oxydée (tache ocre au droit des fibres de MO, amendement) 25-50 cm : Limon brun, 50-70 cm : Limon argileux brun, oxydation marquée (tâches ocre rouille et gris beige) 70-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée Horizon rédoxique marqué à partir de 50 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IIIb
D	0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, 30-45 cm : Limon brun, 45-60 cm : Limon brun, oxydation marquée (tâches ocre rouille et gris beige) 60-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée Horizon rédoxique marqué à partir de 45 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IVc
E	0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, 30-50 cm : Limon brun (oxydation diffuse, < à 5%) 50-110 cm : Argile sableuse brun verdâtre, oxydation marquée (tâches ocre rouille et gris beige) 110-120 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée Horizon rédoxique marqué à partir de 50 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IIIb
F	0-25 cm : Limon brun foncé, humifère, 25-50 cm : Limon brun 50-90 cm : Limon brun, oxydation marquée (tâches ocre rouille et gris beige) 90-120 cm : Argile sableuse à sable argileux verdâtre oxydée Horizon rédoxique marqué à partir de 50 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IIIb
G	0-25 cm : Limon brun foncé, humifère, 25-35 cm : Limon brun 35-80 cm : Limon brun, oxydation marquée (tâches ocre rouille et gris beige) 80-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée Horizon rédoxique marqué à partir de 35 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage	Non concerné IVc

H	<p>0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, 30-45 cm : Limon brun 45-50 cm : Limon sableux brun oxydé, oxydation marquée 45-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 45 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
I	<p>0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, 30-50 cm : Limon brun 50-70 cm : Limon argileux brun très oxydé, 70-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 50 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IIIb
J	<p>0-25 cm : Limon brun foncé, humifère, 25-40 cm : Limon brun 40-60 cm : Limon argileux très oxydé (brun, ocre rouille et gris beige, pseudo gley) 60-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 40 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
K	<p>0-30 cm : Limon brun foncé, humifère, 30-45 cm : Limon brun très faiblement oxydé (<5%) 45-50 cm : Limon argileux très oxydé (brun, ocre rouille et gris beige, pseudo gley) 50-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 45 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
L	<p>0-30 cm : limon brun, terre végétale 30-45 cm : limon brun jaune, 45-70 cm : limon (bariolage de teinte ocre rouille et gris beige pseudo gley) 70-120 cm : Argile sableuse gris verdâtre oxydée</p> <p>Pas d'horizon réductique Horizon rédoxique à partir de 45 centimètres s'intensifiant en profondeur Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc
M	<p>0-25 cm : Limon brun foncé, humifère, 25-40 cm : Limon brun très faiblement oxydé (<5%) 40-80cm : Limon argileux très oxydé (brun, ocre rouille et gris beige, pseudo gley) 80-120 cm : Argile sableuse verdâtre oxydée</p> <p>Horizon rédoxique marqué à partir de 40 cm et s'intensifiant en profondeur, Pas d'horizon réductique Pas d'intrusion d'eau au forage</p>	Non concerné IVc

Les 12 profils de sols ne présentent pas les caractéristiques pédologiques d'une zone humide selon les critères pédologiques donnés dans l'arrêté du 1er octobre 2009. Les classes de sols définies comme « humide » du GEPPA à savoir les classes H, IVd, Va, Vb, Vc, Vd, VIc et VIId n'ont pas été rencontrées.

III. Reconnaissance floristique

La caractérisation d'une zone humide est réalisée soit par une étude pédologique soit par une étude de la végétation.

Selon le protocole de détermination par la végétation, le recouvrement d'un site de plus de 50% par des espèces caractéristiques de zone humide équivaut au classement du site en zone humide.

Le présent site, étant un champ agricole (actuellement du blé), est peu propice à cette étude. En effet la végétation spontanée se développe peu du fait de l'utilisation de phytosanitaires et de la culture intensive néanmoins une visite à été réalisée le 6 avril 2017 par notre écologue. Cet inventaire s'est concentré sur les abords du fossé car l'ensemble de la tranche 2 du projet est une terre cultivée labourée.

Inventaire de la flore et des habitats phytosociologiques

Habitats

Deux types d'habitats sont recensés : les champs qui forment la Grande culture (code Corine Biotopes 82.11) et le fossé (Code 24.16).



Photographie du champ – prise de vue depuis le sud-Est vers la tranche1
(visible en arrière plan)



Photographie du fossé pris de vue depuis le Sud-Ouest en bordure du chemin communal

Ces 2 habitats ont un intérêt faible pour la biodiversité. En effet les terres agricoles présentent un faible intérêt pour la flore. L'utilisation de phytosanitaire et d'apports azotés et en nitrates limitent fortement la colonisation du milieu par la flore sauvage. De même le milieu n'est pas apte à accueillir la faune.

Le fossé est régulièrement curé ainsi la flore s'y développe peu et semble peu enclin à accueillir la faune.

✓ **Flore recensée**

L'inventaire de la flore s'est concentré sur les abords du fossé où quelques espèces typique des abords des terres agricoles et de zones humides sont recensées.

Les espèces recensées sont toutes communes.

Famille	Taxon	Nom vernaculaire	Rareté en NPC	Déterminante de ZNIEFF en NPC	Intérêt patrimonial	Législation	Menace IUCN européen	Menace en NPC
Apiaceae	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC	Non	pp	-	-	LC
Araliaceae	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	CC	Non	Non	-	LC	LC
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	CC	Non	Non	-	-	LC
Rosaceae	<i>Rubus sp</i>	Ronce	-	-	-	-	-	-
Boraginaceae	<i>Symphytum officinale</i>	Consoude	CC	Non	Non	-	LC	LC
Apiaceae	<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage				-	-	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	CC	Non	Non	-	LC	LC
Asteraceae	<i>Taxaracum sp</i>	Pissenlit	-	-	-	-	-	-
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum var. purpureum</i>	Lamier pourpre	CC	Non	Non	-	-	LC
Cuscutaceae	<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	CC	Non	Non	-	-	LC
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC	Non	Non	-	LC	LC
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	CC	Non	Non	-	-	LC
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin	CC	Non	Non	-	-	LC
Scrophulariaceae	<i>Veronica persica</i>	Véronique perse	CC	Non	Non	-	-	NA
Rosaceae	<i>Potentilla erecta</i>	Potentille dressée	PC	Non	Non	-	LC	LC
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	Ortie Dioïque	CC	Non	Non	-	LC	C

Les sous-bois de peuplier présentent une végétation typique des sous-bois et des espèces horticoles plantées: ronce, lierre grimpant, aubépines et framboisiers.

Les plantes déterminantes de zone humide, Liseron et Consoude, ne présente pas de recouvrement de plus de 50% du sol¹. Ainsi aucune zone humide n'a été déterminée.

Les espèces floristiques se développant spontanément sont typique des cultures : renouée persicaire, Anthémis, chicorée sauvage, myosotis des champs...

Aucune espèce végétale déterminante de zone humide n'a été observée au sein de la zone de projet.

¹ Seuil permettant le classement en zone humide de l'habitat.

IV. CONCLUSIONS

Les reconnaissances pédologiques et botaniques n'ont pas permis la caractérisation de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques donnés dans l'arrêté du 1er octobre 2009.

Annexe 1 : Localisation des sondages

Maître d'ouvrage

SARL TEMPLEUVE 14
35 Quai du Wault
59000 Lille

Affaire/Objet

Commune
de Templeuve

Projet immobilier "La Grande Campagne"
TRANCHE 2
Etude pédologique - définition de zone humide

Plan et informations

Diag	Esq.	APS
APD	PRO	DCE
DET	P.A	DLE

Plan d'implantation
des sondages pédologiques - Tranche n°2

Ech : 1000e
2015 01 07 / 2017 04 06 / ...

Auteur



UrbYcom
Les Prés Loribes
BP 60200 Flers en Escrebieux
59 503 Douai Cedex
Tel : 03.62.07.80.00
Fax : 03.62.07.80.01
Mail : contact@urbycom.fr



Annexe 14 :
Cheminement
piéton



DEPARTEMENT DU NORD
**COMMUNE DE
TEMPLEUVE-EN-PEVELE**



**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**



**ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal en date du :

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pôle d'échange

Ville de Templeuve-en-Pévèle



Intégrer le projet dans la trame bâtie existante

Le secteur permettra le développement à court terme d'une zone d'habitat. L'aménagement veillera à assurer une progressivité et une continuité avec la zone du Zécart et la phase 1 du pôle d'échange.

L'implantation de commerces et de services pourra être envisagée sur la partie Ouest à proximité du pôle gare.

Des espaces paysager participeront à la transition entre les zones d'habitat et les zones naturelles et agricoles périphériques.

Des espaces publics seront réalisés afin de constituer des liens entre les différentes entités.

Afin de répondre aux objectifs de gestion du foncier une densité minimale de 35 logements par hectare devra être respectée.

La programmation devra comprendre à minima 20% de logement locatifs sociaux et développer une diversification des typologies en terme de taille de logements et de modes d'appropriation.

PHASAGE DENSITE PROGRAMMATION

MINIMALE

dans les 5 ans



Favoriser la diversification des typologies en terme de taille de logements et de modes d'appropriation.

Développer les continuités

La desserte de la zone s'appuiera sur les accès existants. Un principe de bouclage de voirie à long terme sera développé entre la rue de l'Hardinière et la rue des Quatre Cornets. Une réflexion de sécurisation des accès devra être menée. Des cheminements doux viendront étoffer cette desserte et favoriseront les possibilités de raccordement au quartier du Zécart, au pôle gare, à la phase 1 du pôle d'échange au moyen d'un passage sous la voie ferrée. Ils se localiseront préférentiellement en support de la trame verte.

Dans le cadre de la prise en compte des nouvelles technologies d'information et de communication la zone à urbaniser devra intégrer des fourreaux d'attente pour la connexion au haut débit.

Inscrire le projet dans les paysages environnants

Les espaces publics et privés participeront conjointement à la qualité paysagère. Le traitement des voiries, des stationnements et des liaisons douces feront l'objet d'un accompagnement paysager.

Les espaces naturels et en particulier les fossés existants seront valorisés et participeront à la composition de la zone.

La végétalisation sera réalisée avec des essences locales.

Les aménagements paysagers permettront de prendre en compte :

- les problématiques de gestion des limites avec les espaces bâtis existants,
- le traitement de la transition avec les espaces agricoles à l'Est,
- la zone tampon participant à la limitation des nuisances acoustiques vis à vis de la voie ferrée,
- la transition avec les espaces naturels.

Cette dernière permettra de protéger et mettre en valeur la zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie localisée à proximité. Un entretien de type gestion différenciée sera réalisé afin de garantir le lien avec la continuité naturelle au Sud.

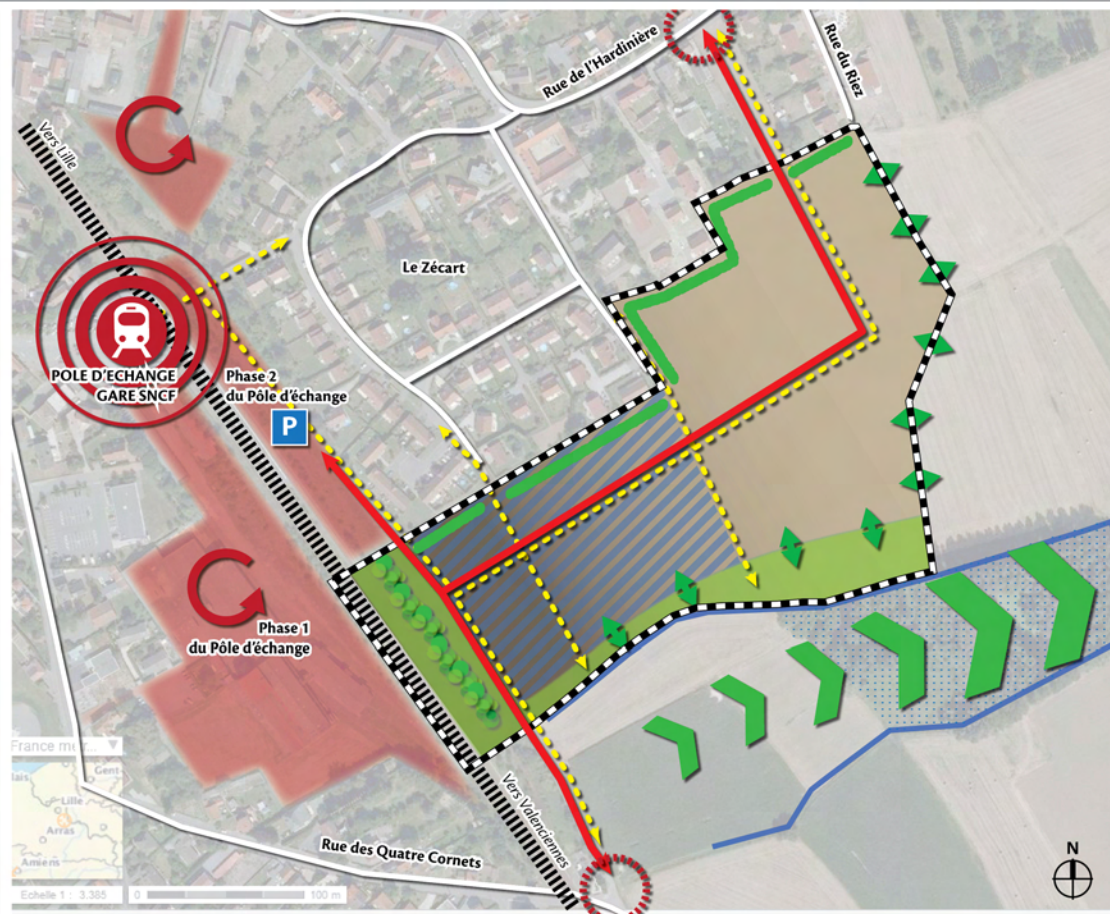
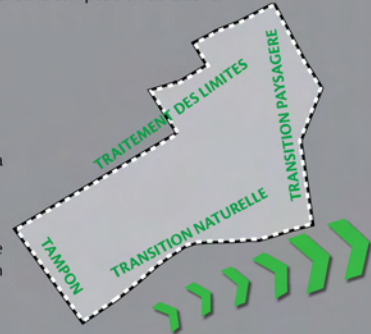
Limiter l'imperméabilisation

Les espaces publics, les poches de stationnement et les liaisons douces devront être réalisés préférentiellement en matériaux perméables. Les eaux pluviales de voiries devront être gérées à l'aide de techniques alternatives permettant de limiter les débits de rejet. Ces aménagements seront le support d'une valorisation paysagère (noues, bassins...).

Favoriser les économies d'énergie

L'implantation des constructions devra être conçue afin de permettre une exploitation optimum des énergies naturelles et notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre.

Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie.



Périmètre de l'OAP	COMPOSITION URBAINE	ACCESSIBILITE / DEPLACEMENT
PAYSAGE / PATRIMOINE	Dominante habitat	Principe de voirie principale
Continuité naturelle à préserver	Dominante naturelle	Principe de voirie secondaire
Transition paysagère à développer	Principe de progressivité de la densité	Principe de continuité modes doux
Réseau hydrographique à protéger	Lien avec les opérations de renouvellement urbain et de densification à valoriser	Proximité du pôle gare à valoriser
Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie à protéger		Sécuriser les accès
Traitement des limites à favoriser	COMMERCES / SERVICES (positionnement de principe)	Développer une offre de stationnement adaptée
Zone tampon à prévoir	Principe d'implantation possible de commerces et services	



TEMPLEUVE-EN-PEVELE
PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION
PLAN DE ZONAGE

Mardi Conseil Nord de France
 RD, rue de Marais - BP 49 - 59441 WAZIERES
 Tél : 03.20.08.02.05 Fax : 03.20.08.02.01

JANVIER
 2017

ECHELLE
 1/2 000

4.1

- Légende réglementaire**
- Limite de zone
 - Affectation de la zone
 - Emplacement réservé
 - Espace Bois Classé au titre du L.130-17 du code de l'urbanisme
 - Elément de patrimoine paysager à protéger au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
 - Elément de patrimoine à protéger au titre du L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du L.123-1-5 II alinéa 6 du code de l'urbanisme



Liste des emplacements réservés

Numero	Vocation	Destinataire	Surface en m²
ER2	Aménagement du carrefour	Commune	426
ER3	Aménagement du carrefour	Commune	39
ER4	Elargissement de la rue Dubuc	Commune	466
ER6	Création d'un parking	Commune	1 353
ER10	Création d'un espace piéton et maintien d'un accès agricole	Commune	844
ER11	Création d'un emplacement mode doux	Commune	238
ER14	Création d'une voie	Commune	308
ER17	Création d'un accès à la gare	Commune	2 769
ER18	Création d'un accès à la zone d'habitation future	Commune	826
ER19	Désaménagement de certains équipements	Commune	707
ER20	Création d'un accès à un parking	Commune	880
ER21	Aménagement d'un accès au domaine sportif et l'aménagement des abords comprenant une aire de stationnement	Commune	2 703
ER22	Aménagement du carrefour	Commune	24
ER24	Création d'une voie	Commune	596
ER28	Réalisation d'un élargissement de voie	Commune	1 331
ER29	Aménagement d'un parking	Commune	1 289
ER30	Elargissement d'un chemin usuel	Commune	535

Avertissement

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de la Marque, un PPRi a été approuvé le 21/02/2015, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "Y".
 La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe et cisaillement les zones concernées sont identifiées au zonage par un indice "Y".
 La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au réajustement des sols agricoles, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.
 La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 2, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.
 La commune est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.
 La commune est concernée par le risque de pollution d'origine de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.
 La commune est concernée par le passage de conduites de transport de gaz, les possibilités de contrôle doivent être adaptées au niveau de risque.

